

**G R A N D - D U C H E D E
L U X E M B O U R G**

**PROGRAMME DIRECTEUR
D'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**



**PARTIE B
LA MISE EN ŒUVRE
DU PROGRAMME DIRECTEUR**

**CATALOGUE:
MESURES DETAILLEES, ACTIONS ET PROJETS**

**2003 MINISTRE DE
L'INTERIEUR**

**DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

Sommaire

<i>Introduction</i>		<i>Page 3</i>
Chapitre I :	<u>Le développement urbain et rural</u>	<i>Page 5</i>
<i>Objectif politique I</i>	<i>Créer et maintenir des villes, agglomérations et régions urbaines dynamiques, attractives et compétitives</i>	
<i>Objectif politique II</i>	<i>Diversifier les activités économiques dans les régions rurales dans la perspective d'un développement durable</i>	
<i>Objectif politique III</i>	<i>Développer des structures urbaines et rurales compatibles avec les exigences environnementales sur le principe d'un aménagement du territoire durable (diversité des fonctions, densité d'occupation et trajets courts)</i>	
<i>Objectif politique IV</i>	<i>Créer des villes et villages répondant aux exigences sociales, offrant une qualité de vie de haut niveau et soutenant la politique d'intégration sociale</i>	
<i>Objectif politique V</i>	<i>Promouvoir le polycentrisme et la déconcentration concentrée</i>	
<i>Objectif politique VI</i>	<i>Développer un partenariat ville – campagne dans l'esprit d'un développement durable</i>	
<i>Objectif politique VII</i>	<i>Promouvoir la coopération intercommunale au niveau local, régional et transfrontalier en vue de développer les inter-complémentarités entre communes</i>	
Chapitre II :	<u>Les transports et les télécommunications</u>	<i>Page 40</i>
<i>Objectif politique I</i>	<i>Diminuer les nuisances par une réduction du trafic</i>	
<i>Objectif politique II</i>	<i>Transférer le trafic sur des modes de transport respectueux de l'environnement humain et naturel</i>	
<i>Objectif politique III</i>	<i>Assurer et améliorer l'accessibilité en tout point du territoire</i>	
Chapitre III :	<u>L'environnement et les ressources naturelles</u>	<i>Page 56</i>
<i>Objectif politique I</i>	<i>Conserver, restaurer et développer, sur l'ensemble du territoire et à long terme, la faculté des espaces naturels à remplir leurs fonctions écologiques, en plus de leurs fonctions sociales et économiques</i>	
<i>Objectif politique II</i>	<i>Assurer une gestion durable du sol et des ressources naturelles sur l'ensemble du territoire</i>	
<i>Objectif politique III</i>	<i>Sauvegarder et développer les secteurs à haute valeur écologique et assurer leur intégration dans un réseau écologique fonctionnel</i>	



Madame, Monsieur,

L'élaboration du programme directeur a été accompagnée par un processus de discussion et consultation intensif qui a permis de mieux connaître les idées, propositions ou suggestions développées par les acteurs locaux, régionaux et nationaux.

Le degré de détail des idées exprimées lors de ces débats correspondait bien souvent à celui d'une mesure détaillée voire d'un projet. Il n'a donc pas été possible de les intégrer directement dans le chapitre relatif aux objectifs prioritaires et aux mesures principales du programme directeur.

Il aurait cependant été dommage de ne pas tenir compte de ces apports pour une raison formelle. En effet, certaines des propositions exprimées pourraient être utilisées de façon pertinente dans des plans plus détaillés, par exemple dans les plans directeurs régionaux. Par ailleurs, la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire précise dans son article 6 que le programme directeur oriente les démarches et décisions du Gouvernement, mais également des pouvoirs locaux.

Les auteurs du programme directeur étaient donc d'avis que les suggestions réunies lors de l'élaboration du projet de programme directeur pouvaient également être mises à profit par les communes pour orienter, par exemple, leurs plans de développement communaux conformément au principe du développement durable. Enfin lesdites propositions pourront aussi servir de source d'inspiration au monde associatif, politique et administratif pour développer des projets concrets.

Je souhaite vivement que tous les participants au large débat qui a accompagné le processus d'élaboration du programme directeur se sentent également concernés par sa mise en œuvre et y participent activement.

*Veillez agréer, Madame, Monsieur,
l'expression de mes salutations distinguées.*



Michel Wolter
Ministre de l'Intérieur

CHAPITRE I

LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET RURAL

METTRE EN PLACE UNE STRUCTURE URBAINE EQUILIBREE ET POLYCENTRIQUE ET ETABLIR DE NOUVEAUX RAPPORTS VILLE-CAMPAGNE DANS UN ESPRIT DE DEVELOPPEMENT REGIONAL DURABLE



OBJECTIF POLITIQUE I

CREER ET MAINTENIR DES VILLES, AGGLOMERATIONS ET REGIONS URBAINES DYNAMIQUES, ATTRACTIVES ET COMPETITIVES

Objectifs prioritaires et mesures

1) Créer des villes attractives et dynamiques comme fondement d'un développement économique durable

➤ *Assurer un développement urbain équilibré pour redéployer la fonction résidentielle dans les villes :*

- confirmer la vocation des villes et les quartiers urbains en tant que lieux de résidence, lieux de commerce et lieux de culture tout en y intégrant des activités économiques compatibles avec la fonction résidentielle,
- valoriser le potentiel des nouvelles technologies d'information et de communication afin de faciliter l'intégration dans les villes d'activités économiques compatibles avec l'habitat,
- consolider les fonctions centrales des centres-villes.

➤ *Maintenir et valoriser les potentialités spécifiques de chaque ville comme facteurs motivants de localisation :*

- soutenir les particularités identitaires et le caractère propre de chaque ville en tant qu'atout pour sa revitalisation économique et pour l'augmentation de son attractivité
 - sauvegarder et restaurer les centres historiques des villes,
 - créer des équipements urbains modernes et adaptés,
 - soutenir une architecture contemporaine s'intégrant dans le patrimoine urbain existant,
- améliorer et promouvoir l'image de marque des villes,
- développer des stratégies personnalisées de promotion des villes et agglomérations afin de valoriser leur potentiel endogène.



➤ *Développer le tourisme culturel et le tourisme d'affaire en combinant qualité de vie urbaine et tourisme de qualité :*

- développer la coopération entre le secteur culturel et le tourisme,
- diversifier l'offre touristique par la création de produits touristiques innovants,
- développer une offre de tourisme culturel adaptée à l'ensemble des catégories sociales,
- promouvoir la valorisation de l'offre touristique par la clientèle nationale,
- promouvoir le tourisme urbain en améliorant la coopération entre les villes de la Grande Région et en développant une démarche promotionnelle commune à l'échelle transfrontalière,
- développer le tourisme de congrès en dehors de la Ville de Luxembourg, sur base des progrès obtenus dans ce domaine,
- inciter les « tours opérateurs » internationaux à intégrer les produits touristiques luxembourgeois,
- 6 - élaborer une stratégie de développement et de promotion du tourisme au niveau régional,
- développer un profil touristique individuel par région, tenant compte de son identité propre.

2) *Renforcer la structure économique des régions par la diversification et le développement du potentiel endogène local*

➤ *Soutenir la diversification de la structure économique régionale :*

- diversifier la structure économique au niveau régional par une spécialisation coordonnée entre villes ou centres urbains des activités économiques,
- développer une prospection économique ciblée permettant d'intégrer, dans le tissu économique régional et national, de nouvelles entreprises génératrices d'emplois et respectueuses de l'environnement,
- favoriser la création et l'implantation de nouvelles petites et moyennes entreprises (PME) innovatrices pour renforcer l'économie régionale,
- réduire la concurrence entre PME et grandes entreprises en termes d'implantation, en mettant à disposition de chaque type d'entreprises des surfaces d'accueil adéquates,
- développer de nouvelles compétences et chercher des créneaux économiques au niveau régional,
- assurer la poursuite de l'allocation d'aides financières nationales, dans le cadre de la politique de diversification économique, ainsi que d'aides communautaires dans le cadre de revitalisation



régionale (Objectif 2, Interreg) et optimiser l'affectation de ces soutiens par une meilleure coordination.

➤ ***Sauvegarder l'attractivité de l'agglomération de Luxembourg en contenant son potentiel de développement de manière à assurer une complémentarité avec les autres pôles d'activités du pays :***

- soutenir le développement du secteur tertiaire et la création d'emplois hautement qualifiés dans le domaine des services (finances, consultance, management, recherche,...),
- renforcer le rôle international de la place financière par une spécialisation et une diversification des activités,
- développer la fonction de capitale européenne de la Ville de Luxembourg dans le contexte de l'élargissement de l'Union européenne,
- promouvoir la Ville de Luxembourg sur le plan international en tant que centre de congrès et ville culturelle de haut niveau,
- promouvoir la coordination et coopération au sein de l'agglomération de la Ville de Luxembourg notamment pour mieux gérer l'évolution du trafic et son impact sur la qualité de vie.

➤ ***Promouvoir le développement de la région Sud et en réorienter l'occupation du sol en œuvrant vers une reconversion multifonctionnelle des friches industrielles :***

- développer des projets innovateurs et intégrés pour la réaffectation des anciens terrains industriels en favorisant la mixité entre activités économiques et activités socioculturelles, création de logements ainsi que mise en valeur du milieu naturel,
- concentrer le développement industriel et commercial sur les sites industriels existants et sur les friches à convertir,
- revaloriser les anciennes minières en vue d'y assurer la protection du milieu naturel et d'y favoriser le développement d'activités de loisirs respectueuses de l'environnement,
- identifier et valoriser les éléments symboliques de la région : définir des fonctions clés et créer de nouveaux centres d'attraction,
- sauvegarder le patrimoine industriel de la région et développer des stratégies de valorisation touristique et culturelle,
- développer une promotion régionale à l'aide des campagnes de valorisation de la nouvelle image de la région,
- utiliser cette même stratégie pour encourager l'identification des habitants à leur région.



➤ *Promouvoir et développer la vocation économique de la « Nordstad » :*

- consolider le rôle de la « Nordstad » comme pôle d'emplois,
- revitaliser les quartiers centraux des villes de la « Nordstad » en vue d'y développer la fonction résidentielle, le commerce, les activités socioculturelles et les loisirs,
- développer le rôle de la « Nordstad » en tant que centre de formations spécialisées dans le cadre de l'enseignement postprimaire,
- promouvoir le développement et l'implantation d'activités tertiaires de haut niveau dans la « Nordstad »,
- promouvoir la gestion et le marketing intercommunal des zones d'activités économiques,
- développer et promouvoir le caractère identitaire de la « Nordstad ».

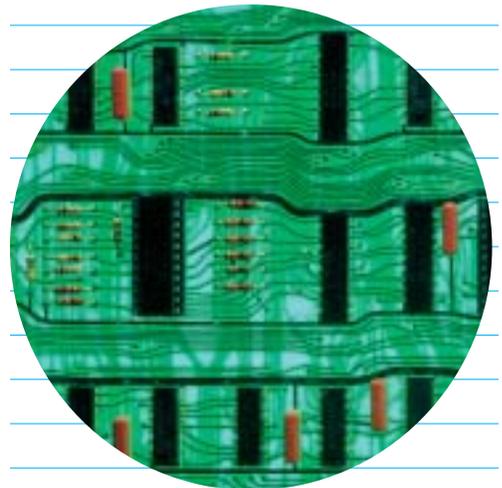
3) *Créer des milieux économiques innovateurs et garantir la présence des ressources humaines indispensables à l'animation de ces milieux*

8 ➤ *Stimuler le potentiel d'innovation de l'économie en soutenant la recherche et les activités innovantes dans le domaine des technologies de l'environnement et dans d'autres secteurs d'avenir :*

- soutenir plus activement les activités de recherche et de développement au sein des entreprises,
- soutenir la mise en place de centres de technologie ou de « parcs de recherche »,
- renforcer les activités dans le domaine des technologies de l'environnement pour développer et promouvoir le Luxembourg en sa qualité de pôle d'attraction, de développement et de diffusion de ressources en technologies de l'environnement,
- encourager et renforcer les petites et moyennes entreprises dans leurs activités de recherche et dans le développement de produits innovants répondant aux critères du développement durable
 - soutenir la formation en entreprise,
 - mettre en place des structures d'information et de conseil,
- promouvoir la création d'entreprises dans le secteur des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

➤ *Soutenir les entreprises par un partenariat actif entre les principaux acteurs de l'économie, de la recherche et de l'éducation :*

- promouvoir la coopération et la création de synergies entre les institutions du secteur public et celles du secteur privé,
- favoriser la création de réseaux d'entreprises, notamment entre les petites et moyennes entreprises, afin de valoriser leurs complémentarités et atouts spécifiques,
- promouvoir l'intégration des entreprises locales dans des réseaux



de compétence professionnelle élargis et dans des réseaux d'information de qualité,

- favoriser la mise en place des structures et infrastructures adaptées ainsi que le développement des activités nécessaires, pour garantir un échange permanent entre les acteurs concernés.

► *Favoriser la mise en œuvre d'une politique intégrée de formation-recherche :*

- renforcer la coopération entre les universités, les centres de technologies et de recherche, les entreprises et les chambres professionnelles, au niveau régional et national ainsi qu'à celui de la Grande Région,
- mettre en place l'Université de Luxembourg.



OBJECTIF POLITIQUE II

DIVERSIFIER LES ACTIVITES ECONOMIQUES
DANS LES REGIONS RURALES DANS LA
PERSPECTIVE D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE

Objectifs prioritaires et mesures

1) *Promouvoir une agriculture multifonctionnelle sur l'ensemble du territoire par la diversification des activités agricoles*

► *Maintenir une masse critique d'exploitations agricoles viables, de type familial et respectueuses de l'environnement :*

- maintenir un régime d'aides nationales et communautaires pour soutenir les efforts de restructuration et de développement du secteur agricole,
- assurer et renforcer l'image de marque de l'agriculture luxembourgeoise
 - produire des denrées de haute qualité,
 - encourager les productions régionales spécialisées et valoriser cette spécialisation dans la stratégie de vente,
- promouvoir le développement d'une production intégrée et éviter une spécialisation excessive des exploitations agricoles, néfaste à l'environnement,
- limiter les opérations de remembrement au minimum indispensable pour assurer la fonctionnalité économique des exploitations



agricoles et veiller à ce qu'elles respectent les exigences environnementales,

- développer, au niveau local, une politique foncière adéquate afin de protéger les surfaces agricoles
 - définir des zones agricoles protégées en référence à la qualité des sols et/ou à l'intérêt économique et écologique des surfaces concernées,
 - soutenir plus activement les agriculteurs dans les zones soumises à de fortes pressions urbaines.

➤ *Diversifier les activités et les productions de l'agriculture :*

- renforcer le rôle de l'agriculture et de l'agriculteur en faveur de la protection et du développement des espaces et des ressources naturelles
 - sensibiliser et former les agriculteurs à l'accomplissement de cette mission,
 - assurer une rémunération adéquate aux prestations écologiques des agriculteurs,
 - lier le versement de primes à l'entretien du paysage à un critères et prestations clairement définis et vérifiables par système d'indicateurs,
- identifier et promouvoir de nouveaux créneaux dans le secteur agricole luxembourgeois
 - promouvoir le développement de l'horticulture par la définition de zones horticoles en milieu rural,
 - réorienter le secteur « œufs et volailles » vers des formes d'élevage traditionnel,
 - orienter les investissements futurs pour soutenir des créneaux précités,
 - diversifier les produits agricoles à partir des ressources régionales et encourager leur production,
- développer des activités et structures d'accueil touristiques en relation avec l'agriculture (par exemple gîtes ruraux, vacances à la ferme,...),
- valoriser le potentiel de l'agriculture permettant de contribuer à un approvisionnement énergétique décentralisé
 - promouvoir la production combinée de chaleur et d'électricité à partir de biogaz.



10

➤ *Valoriser le potentiel économique et écologique de l'agriculture biologique :*

- soutenir la conversion d'exploitations traditionnelles vers la production biologique tant sur le plan financier que par la mise à disposition de conseillers agricoles,

- stimuler la demande en produits biologiques en développant des stratégies de sensibilisation des consommateurs à ces produits,
- promouvoir le marketing des produits biologiques
 - intégrer les actions de marketing dans le développement régional et dans des structures de vente interrégionales,
 - développer des stratégies de vente en vue d'atteindre une clientèle nécessitant un approvisionnement constant et important en produits de qualité (supermarchés, hôpitaux,...),
 - assurer un marquage (label) adéquat pour l'identification des produits biologiques.

► **Renforcer l'intégration de l'agriculture dans le développement régional, entre autres par la commercialisation des produits au niveau régional :**

- indiquer l'origine régionale des produits sur l'emballage,
- promouvoir la vente directe sur les marchés et développer une promotion régionale pour assurer la diffusion des produits agricoles,
- intégrer les produits bruts de l'agriculture dans des cycles de transformation secondaire et dans des cycles de vente au niveau régional.

2) Développer un tourisme rural doux

► **Renforcer l'intégration du tourisme dans l'économie et le développement régional en affirmant ses liens avec la région et en développant le partenariat entre acteurs et avec d'autres secteurs d'activités :**

- élaborer des programmes de développement touristique,
- intégrer la dimension « tourisme » dans les autres secteurs de l'économie régionale (gastronomie, artisanat, agriculture, sylviculture,...)
 - assurer des relations et des échanges informels entre les différents acteurs régionaux,
 - développer des produits communs,
- développer le rôle du tourisme dans la promotion de la région
 - inclure dans le tourisme rural les spécialités et particularités régionales (produits régionaux, patrimoine culturel, traditions culturelles, art,...).



► **Améliorer et diversifier les infrastructures et les activités touristiques :**

- améliorer la qualité et le confort de l'hôtellerie en milieu rural dans le cadre du plan quinquennal du tourisme
 - lier l'attribution de subventions à des critères de qualité,

- maintenir un taux de subvention plus élevé dans les régions rurales afin de poursuivre l'amélioration de l'hôtellerie,
- promouvoir le tourisme de congrès et l'organisation de séminaires dans les centres touristiques des régions rurales par la mise à disposition d'une infrastructure adéquate,
- réduire le camping résidentiel en faveur du camping saisonnier,
- développer des infrastructures et activités sportives profitables au tourisme
 - créer des pistes cyclables et les relier entre elles, au niveau local, régional et national,
 - promouvoir les activités sportives « indoor » en garantissant l'accessibilité des infrastructures existantes et en créant de nouvelles infrastructures adaptées dans des centres touristiques multifonctionnels,
- optimiser l'utilisation des infrastructures existantes par une coordination et une organisation plus efficaces,
 - promouvoir l'accessibilité de ces infrastructures,
 - améliorer la complémentarité entre les différents musées et les thèmes exposés et redéfinir les vocations et fonctions de chaque musée,
 - renforcer l'intégration des sentiers pédestres existants dans le dispositif régional de produits touristiques offerts et les relier aux centres d'intérêt régionaux,
 - organiser des circuits thématiques touristiques.

► ***Conserver et promouvoir la qualité et la diversité de l'environnement naturel mais aussi du patrimoine archéologique et architectural traditionnel comme base du tourisme rural :***

- éviter une concentration des activités touristiques dans des endroits sensibles du point de vue de l'environnement naturel,
- dissocier les activités de tourisme et de loisir dans les endroits sensibles
 - éviter, par une attribution adaptée de subventions au tourisme, une concentration excessive de l'offre touristique,
 - éviter la construction de résidences secondaires, de centres d'hébergement ou de parcs d'attraction en dehors des localités,
 - réaliser des études de faisabilité pour les projets touristiques de grande envergure, permettant d'en évaluer l'impact spatial et environnemental,
- introduire et promouvoir l'attribution d'un label écologique, applicable à l'ensemble des modes d'hébergement,
- moderniser les installations de camping et améliorer leur intégration dans le paysage
 - développer des systèmes de collecte, traitement et évacuation pour les eaux usées et pour les déchets produits dans les campings,



- développer la sensibilisation aux diverses composantes du milieu naturel pouvant être valorisées comme produits touristiques et promouvoir les musées ruraux afin de faire connaître l'histoire du monde rural.

➤ **Développer l'organisation, la promotion et l'animation des produits touristiques :**

- soutenir l'élaboration de concepts et de stratégies de développement pour un tourisme rural doux,
- développer une image de marque personnalisée pour chaque région touristique,
- créer des centres régionaux d'information touristique,
- intégrer les caractéristiques de la région et de son environnement dans les documents de promotion des activités touristiques,
- améliorer l'efficacité des syndicats et ententes touristiques par une mise à disposition de personnel et de moyens financiers adéquats,
- améliorer la coordination des activités touristiques au niveau des régions,
- renforcer la coopération des ententes et syndicats touristiques au sein de l'Office National du Tourisme,
- utiliser la coopération transfrontalière comme plateforme d'actions de marketing pour le tourisme rural.



3) Renforcer l'économie régionale en améliorant le tissu économique au niveau des petites et moyennes entreprises (PME)

➤ **Diversifier l'économie régionale en milieu rural en soutenant activement les PME dynamiques et innovatrices locales (artisanat, services, commerce) :**

- soutenir les PME dans l'identification de nouveaux créneaux et de produits innovants ainsi que dans l'adaptation et la réorganisation de leurs structures de production en vue d'améliorer leur compétitivité
 - favoriser et développer l'accès à la formation continue dans les PME,
 - développer les actions de conseils auprès des PME (p.ex. guichets uniques),
 - soutenir la réalisation d'études de marché.

- promouvoir la création de nouvelles PME,
 - mettre en place des pépinières d'entreprises disposant d'un environnement technique, technologique et informatique adéquat et d'un accompagnement professionnel compétent,
 - promouvoir l'attractivité des métiers de l'artisanat,
 - promouvoir la création d'entreprises dans le secteur des communications,
- promouvoir la coopération entre les PME à l'échelle régionale, nationale et transfrontalière,
- promouvoir, au niveau des PME, l'utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication pour les tâches quotidiennes, les activités de commerce, le transfert d'informations et de savoir-faire ainsi que pour la recherche et le développement
 - développer une politique d'information ciblée sur les possibilités et les avantages offerts par les nouveaux moyens de communication,
 - favoriser la mise en réseau des entreprises,
 - développer le télétravail,
- soutenir plus activement les PME rurales dans l'adaptation de leur fonctionnement aux exigences de l'environnement naturel,
- promouvoir les entreprises valorisant de façon ciblée et écologique les ressources régionales.



14

➤ *Concentrer le développement économique dans des centres locaux et régionaux multifonctionnels :*

- soutenir la diversification de l'économie, notamment dans les centres de développement situés en milieu rural, où il est difficile de créer une base économique stable,
- concentrer l'implantation des petites et moyennes entreprises dans des centres de développement et d'attraction,
- assurer la pérennité des pôles d'activités existants en milieu rural par leur diversification économique,
- empêcher l'éparpillement des zones d'activités économiques par la promotion de zones régionales situées à proximité des centres de développement et d'attraction,
- soutenir le maintien d'activités économiques, notamment les entreprises artisanales, à l'intérieur des localités.

➤ *Valoriser le bois en tant que ressource endogène des régions rurales :*

- favoriser la valorisation du bois par l'élaboration de stratégies appropriées et par la mise en œuvre de projets pilotes,
- soutenir la création de PME dans le domaine de la production, de

- la transformation secondaire et de la vente de bois,
- intégrer l'artisanat dans les circuits de valorisation du bois,
 - promouvoir l'utilisation du bois à des fins énergétiques et de construction
 - développer des stratégies de marketing et de sensibilisation adéquates,
 - introduire, à l'échelle transfrontalière, un label commun : « production de bois durable »,
 - développer la coopération transfrontalière dans le domaine de la valorisation du bois,
 - faciliter la mise à disposition du bois en tant que produit brut,
 - faciliter les relations entre producteurs et consommateurs par une organisation adéquate,
 - favoriser la coopération entre les producteurs par la création de structures appropriées.



4) Favoriser le développement de synergies par des stratégies de coopération et de développement rural intégré

► *Soutenir les parcs naturels en tant que moteurs d'un développement régional durable :*

- soutenir le fonctionnement du parc naturel de la Haute-Sûre,
- développer et mettre en place le parc naturel de l'Our et le parc naturel transfrontalier des Trois Frontières,
- promouvoir l'idée du parc naturel du « Müllertal ».

► *Promouvoir un développement rural intégré en favorisant le partenariat entre acteurs régionaux et la mise au point de systèmes d'aides adaptées aux régions :*

- élaborer des schémas de développement régionaux tenant compte de la délimitation des parcs naturels existants ainsi que des parcs en projet,
- soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des plans de développement communaux (PDC),
- favoriser la création de nouvelles alliances entre les différents acteurs du développement rural,
- assurer une aide régionale sélective et multisectorielle basée sur les potentialités et sur les retards de développement spécifiques de chaque région.

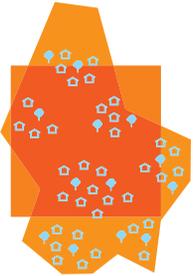


➤ *Poursuivre les mesures et actions de développement rural engagées dans le cadre des programmes communautaires (par exemple Objectif 2 et Plan de Développement Rural) et des initiatives communautaires, par exemple Leader I/II/+ :*

- développer des stratégies pour maintenir et renforcer les activités de développement rural au niveau régional, indépendamment de la restructuration des fonds structurels et des programmes européens.

OBJECTIF POLITIQUE III

DEVELOPPER DES STRUCTURES URBAINES ET RURALES COMPATIBLES AVEC LES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES SUR LE PRINCIPE D'UN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DURABLE (DIVERSITE DES FONCTIONS, DENSITE D'OCCUPATION ET TRAJETS COURTS)



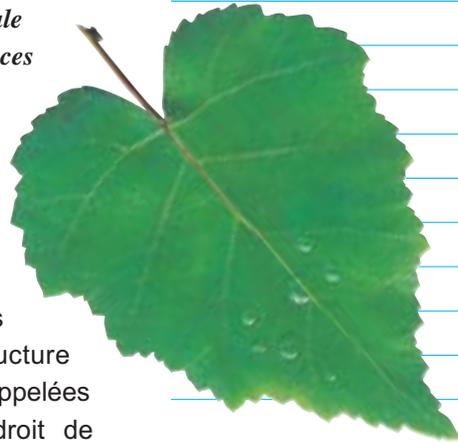
16

Objectifs prioritaires et mesures

1) Définir une politique d'urbanisation prioritairement orientée vers la densification et le renouvellement urbain à l'intérieur des villes et villages existants et non sur une consommation supplémentaire d'espaces encore vierges en périphérie

➤ *Utiliser en priorité, à l'intérieur de la structure urbaine/rurale existante, les surfaces libres de construction ainsi que les surfaces où la construction peut être densifiée :*

- définir le potentiel de densification à l'intérieur de la structure existante,
- favoriser une densification adaptée aux caractéristiques de la structure urbaine existante,
- promouvoir l'acquisition de surfaces par l'Etat et par les communes favorables à la densification de la structure urbaine/rurale et renforcer le rôle que les communes sont appelées à jouer dans ce contexte en leur garantissant un droit de préemption,
- mettre en place un cadastre des places à bâtir afin de mieux gérer le développement urbain,
- procéder au reclassement de terrains à faible densité en zones à plus forte densité.



➤ ***Introduire des instruments fiscaux et des mécanismes d'aides permettant d'inciter à la mise à disposition des terrains classés constructibles et de promouvoir le développement concentrique des localités autour de leurs noyaux :***

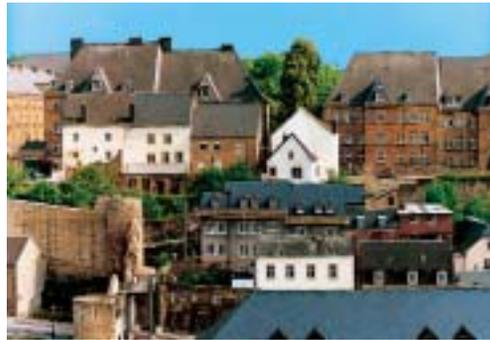
- introduire, notamment dans les grandes agglomérations, un système de taxes favorisant la construction au centre des agglomérations (développement vers l'intérieur),
- moduler le taux de l'impôt foncier pour des terrains non encore affectés à la construction
 - introduire une taxation progressive en fonction des surfaces non utilisées à l'intérieur des villes et localités,
 - taxer les surfaces non utilisées en fonction de leur affectation prévue au PAG* (par exemple bâtiment de 3 étages) et non en fonction de leur utilisation actuelle,
- adapter les aides allouées dans le cadre de la politique du logement aux objectifs et mesures de mise en œuvre d'un développement durable du territoire (priorité à la densification vers l'intérieur et à la rénovation).

* Plan d'Aménagement Général

17

➤ ***Privilégier la réhabilitation et la modernisation des constructions existantes par rapport à la réalisation de nouvelles constructions :***

- développer une politique de réhabilitation et modernisation urbaine ciblée destinée à
 - promouvoir un concept de renouvellement urbain dans l'objectif de valoriser le logement en ville et aux alentours directs des villes,
 - générer des projets pilotes en matière de rénovation-réhabilitation urbaine,
 - renforcer l'application de l'instrument « zones d'assainissement » dans le cadre des dispositions légales existantes (loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement),
 - orienter plus systématiquement les investissements du Fonds pour le logement à coût modéré vers des projets de rénovation-réhabilitation urbaine,
 - soutenir l'achat et la vente de constructions anciennes, par exemple, par la création d'une bourse de bâtiments anciens (« Altbaubörse »),
 - effectuer régulièrement – et complémentirement au suivi du cadastre des places à bâtir – un relevé des constructions non utilisées (inhabitées et désaffectées),
- favoriser la rénovation-réhabilitation urbaine par des dispositions fiscales et financières destinées à
 - stimuler l'initiative privée par une réforme fiscale permettant un amortissement accéléré des projets de rénovation-réhabilitation,



- promouvoir la réhabilitation de la construction ancienne par rapport à la construction nouvelle par une adaptation des primes versées dans le cadre de la politique du logement,
- créer un fonds national pour l'achat et la vente du bâti non utilisé.

2) Réduire à l'indispensable l'utilisation d'espace non encore bâti à des fins de construction

► Délimiter les périmètres d'agglomération des localités proportionnellement à leur étendue actuelle :

- orienter le développement des communes en fonction des possibilités de développement définies à partir de l'armature urbaine recherchée et non à partir de désirs de croissance individuels,
- établir obligatoirement un schéma de développement directeur en tant qu'instrument d'orientation dans le processus d'élaboration des PAG,
- 18 - adapter la mise à disposition de terrains à bâtir aux besoins d'un développement ciblé répondant aux critères proposés ci-dessus
 - définition au niveau régional d'un seuil limite de consommation du sol,
 - reclassement des terrains destinés à être utilisés après expiration d'un délai à préciser,
 - définition des instruments et mécanismes nécessaires à la récupération de la plus-value générée par un classement ou un reclassement de terrains,
 - application, dans l'hypothèse d'une moins-value, des dispositions harmonisées prévues en la matière par les lois concernant respectivement l'aménagement communal et l'aménagement général du territoire.

► Définir pour les extensions urbaines futures un cadre de référence à partir du contexte urbain, naturel et culturel existant :

- définir et appliquer des critères écologiques (paysage, énergie, protection des ressources naturelles et culturelles, capacités des stations d'épuration,...) à respecter respectivement dans le cas d'une extension de la structure urbaine existante et de celui du périmètre de construction,
- définir, au niveau du plan régional, des espaces verts interurbains régionaux et des zones « non aedificandi » à incorporer dans les PAG,
- créer une base de données cartographique informatisée des ressources culturelles,



- établir des plans d'aménagement sectoriels pour guider le développement urbain (par exemple : zones à risque, zones de protection du paysage et des ressources naturelles,...),
- promouvoir le développement urbain à partir de la structure urbaine existante et éviter la création d'îlots urbanisés isolés,
- définir, en référence à la notion de développement durable, des critères à appliquer lors de l'évaluation des projets de construction,
- encourager les communes à se constituer des réserves foncières à des emplacements appropriés afin d'améliorer la maîtrise de leur développement urbain.

➤ ***Promouvoir de manière générale la reconversion des friches industrielles en tenant compte de leur potentiel propre en matière d'aménagement urbain :***

- positionner la reconversion des friches industrielles dans le contexte du développement durable du territoire et sensibiliser les acteurs concernés à cette perspective,
- créer les structures adéquates de développement, de décision et d'accompagnement pour encadrer la reconversion de chaque friche industrielle,
- assurer l'intégration des projets de reconversion dans le contexte urbain local et régional existant,
- coordonner la définition des scénarios d'utilisation avec les possibilités d'assainissement des terrains en question,
- établir un cadastre des friches industrielles existantes mais aussi potentielles de manière à pouvoir anticiper leur reconversion,
- intégrer autant que possible dans les concepts de reconversion les anciens bâtiments et les structures spécifiques présentant un intérêt historique de manière à renforcer le caractère identitaire du site.

➤ ***Introduire des mécanismes régulateurs destinés à compenser et à guider la consommation de terrain :***

- compenser, par des mesures appropriées, chaque réduction de la zone verte à des fins de construction,
- introduire une taxe sur l'imperméabilisation des sols.

➤ ***Promouvoir de nouvelles formes de construction, moins consommatrices de terrain et répondant tout autant à des critères écologiques généraux qu'à la typologie régionale du patrimoine bâti :***

- différencier les aides au logement versées par l'Etat en fonction de la consommation de terrain des projets, en favorisant la densité des constructions,
- définir des standards écologiques applicables aux nouvelles constructions et aux lotissements,

- réaliser des concours et des projets pilotes destinés à encourager le développement de nouveaux types d'habitat moins consommateurs de terrain, adaptés aux particularités régionales et tenant compte des exigences sociales et écologiques,
- élaborer des stratégies de sensibilisation en vue de réorienter les mentalités et modes de vie vers les formes d'habitat précitées.

3) Créer des structures urbaines et rurales permettant de limiter les déplacements et d'encourager l'utilisation des transports en commun

➤ *Promouvoir le rapprochement et la diversité des fonctions urbaines à l'échelle des localités et des agglomérations dans leur ensemble :*

- promouvoir un développement intégré des villes et localités, à la fois comme lieux d'habitat, de travail, de culture et de loisirs,
- promouvoir, à l'intérieur des villes et localités, le maintien et l'implantation d'entreprises compatibles avec les exigences de l'environnement humain et naturel,
- éviter la création d'espaces monofonctionnels,
- diversifier les espaces monofonctionnels existants par l'implantation de fonctions et d'activités complémentaires et compatibles avec la situation existante.

➤ *Promouvoir la coordination entre le développement urbain et le réseau des transports en commun, notamment avec le réseau des chemins de fer :*

- freiner les extensions diffuses de l'urbanisation,
- considérer l'accessibilité au réseau de transports en commun comme critère de délimitation des périmètres de construction,
- favoriser prioritairement le développement urbain dans des zones bien desservies par les transports en commun, notamment par le train et les autres modes de transport projetés,
- densifier la structure urbaine aux points de connexion des lignes principales des transports en commun, au niveau local et régional.

4) Réduire la consommation d'énergie et promouvoir une meilleure efficacité énergétique en développant des structures urbaines respectueuses de tels critères

➤ *Favoriser, par la diversification de l'approvisionnement énergétique, l'utilisation d'énergies primaires respectant les exigences écologiques :*

- assurer l'approvisionnement en gaz pour l'avenir,



- étendre le réseau du gaz à l'ensemble des agglomérations et zones d'activités économiques, sous réserve de faisabilité économique confirmée et sans susciter de concurrence excessive avec les énergies renouvelables,
- réaliser le projet de la centrale turbine-gaz-vapeur (TGV) dans le sud du pays et optimiser l'utilisation de la chaleur produite.

➤ *Promouvoir une production énergétique décentralisée valorisant les énergies renouvelables et utilisant les procédés de production combinée chaleur-électricité :*

- promouvoir l'utilisation de l'énergie solaire et éolienne en définissant les zones aptes à accueillir les installations et techniques nécessaires à leur production, en respectant les impératifs relevant de l'environnement humain et de la protection de la nature,
- développer le potentiel énergétique par la valorisation de la biomasse issue de la production agricole et des cultures alternatives,
- promouvoir l'utilisation du bois à des fins énergétiques
 - améliorer l'approvisionnement en bois de chauffage par une mise en synergie et activation de la coordination entre producteurs de bois et producteurs d'énergie, dans le cadre du développement des régions rurales,
 - soutenir le lancement de tels projets par des aides financières réservées,
 - renforcer la compétitivité du bois par rapport à d'autres sources d'énergie meilleur marché, en développant des stratégies visant à réduire le coût de mise sur le marché du bois,
- promouvoir la cogénération chaleur-électricité,
- développer l'installation de réseaux de distribution de chaleur.



➤ *Favoriser une utilisation efficace de l'énergie et une réduction de la consommation, par un urbanisme approprié :*

- respecter certains critères énergétiques lors de la localisation des zones à bâtir au niveau des PAG et des PAP (plan d'aménagement particulier)
 - adapter la délimitation et l'emplacement des zones à bâtir aux conditions micro-climatiques (par exemple : orientation sud considérée comme favorable, forte exposition aux vents dominants considérée comme défavorable),
 - adapter l'orientation et l'alignement des immeubles et toitures de manière à favoriser l'utilisation active et passive de l'énergie solaire et à réduire la consommation en énergie,

- promouvoir des constructions de forme compacte et d'une densité énergétiquement favorable,
- améliorer la coordination entre le développement urbain et l'utilisation de la chaleur
 - intégrer, le cas échéant, dans les PAG des zones à urbaniser prioritairement pour profiter au maximum des sources de chaleur locales disponibles et projetées,
- améliorer l'efficacité énergétique des immeubles
 - appliquer et contrôler les dispositions réglementaires concernant l'isolation thermique des immeubles,
 - soutenir l'élaboration d'audits énergétiques,
 - améliorer l'efficacité énergétique des infrastructures communales par une mise en application plus effective du programme PEEC*,
 - intégrer des travaux d'amélioration de rendement énergétique dans les immeubles concernés par des projets intégrés de réhabilitation urbaine.

22 ➤ **Renforcer la coordination entre le développement régional et la politique de l'énergie :**

- promouvoir l'élaboration de programmes énergétiques régionaux afin de coordonner les objectifs du développement régional avec les structures régionales d'approvisionnement en énergie, existantes ou à élargir,
- améliorer la coordination entre les différents acteurs (départements ministériels, communes) intervenant dans le domaine de l'énergie, par exemple, dans le cadre de la création de nouvelles zones d'activités,
- développer les activités de l'Agence de l'Energie.

5) Mieux intégrer les exigences de l'écologie urbaine dans le développement des villes et villages

➤ **Promouvoir une gestion durable des écosystèmes urbains :**

- préserver, à l'intérieur même des agglomérations urbaines, des espaces naturels multifonctionnels, destinés à y garantir l'équilibre écologique global,
- adapter l'utilisation des surfaces aux exigences écologiques des écosystèmes urbains,
- promouvoir la réalisation de projets intégrés d'espaces verts en milieu urbain de manière à y sauvegarder un maillage vert,
- élaborer des plans verts détaillés par quartier urbain.

* Programme d'action d'économie d'énergie dans les communes

➤ *Développer des jonctions entre les milieux urbains et leurs espaces naturels environnants par des trames vertes :*

- définir la localisation de coupures vertes entre espaces urbanisés et préserver les ceintures vertes des agglomérations urbaines,
- définir des corridors reliant les espaces verts urbains aux ceintures vertes interurbaines,
- garantir le maintien de conditions climatiques agréables en préservant les corridors d'échange d'air entre le milieu urbain et les espaces naturels environnants.

6) Optimiser l'affectation des sols à l'échelle régionale et nationale

➤ *Développer une gestion régionale et nationale des sols pour orienter et concentrer le développement aux endroits les plus appropriés du point de vue de la décentralisation, de l'urbanisme, de l'accessibilité et de l'environnement :*

- définir, au niveau régional, des surfaces adéquates et prioritaires pour le développement urbain en tenant compte
 - des potentiels existants offerts par l'armature urbaine correspondant au système des centres de développement et d'attraction,
 - du degré de centralité des localités ainsi que de leur situation géographique par rapport aux principaux axes du transport en commun,
 - des caractéristiques du milieu naturel.

➤ *Favoriser une répartition de la population en fonction du potentiel et des contraintes inhérentes à chaque territoire ainsi que de la capacité des transports en commun :*

- orienter le développement des communes en fonction de leur rôle et de leur potentiel de développement découlant de l'armature urbaine recherchée,
- concentrer en dehors des grandes agglomérations, le développement de la population prioritairement dans les centres d'attraction et de développement régionaux,
- procéder à une coordination intercommunale et régionale des plans d'aménagement communaux dans le cadre des plans directeurs régionaux.



➤ *Optimiser l'utilisation des zones d'activités économiques existantes, ou à créer en cas de nécessité reconnue, par la définition et l'application de critères de qualité tant pour les projets d'ensemble (PAP) que pour les projets de construction individuels :*

- utiliser le potentiel disponible avant la création de nouvelles zones industrielles et artisanales
 - développer un système d'information permettant de mieux valoriser les zones existantes et les synergies à créer,
- n'envisager un agrandissement des zones existantes qu'au moment où toutes les réserves disponibles auront été épuisées,
- ne procéder à la création de nouvelles zones d'activités économiques qu'en cas de nécessité reconnue et lorsque les zones existantes ne pourront plus être agrandies
 - promouvoir la création de zones régionales destinées à concentrer le développement économique en des endroits appropriés,
 - limiter la création de zones artisanales locales aux cas où elles sont indispensables pour permettre la relocalisation de petites entreprises locales,
 - établir un plan sectoriel « zones d'activités économiques ».

24

7) Améliorer la coordination entre instruments existants en matière d'orientation du développement urbain et rural et promouvoir la sensibilisation et la consultation de la population sur ce thème

➤ *Améliorer la coordination entre instruments existants (PAG, Plans verts, Plans de développement communaux) au niveau des ministères et des communes :*

- intégrer à l'élaboration des plans d'aménagement, les indications des plans verts et des plans de développement communaux ainsi que les dispositions des plans régionaux
 - harmoniser la légende des PAG sur base de la légende à respecter par les plans régionaux,
- prévoir, au niveau du Gouvernement, la définition d'instances dotées des compétences et moyens financiers nécessaires pour assurer une politique coordonnée du développement urbain,
- intégrer un représentant de l'aménagement du territoire et un ingénieur compétent de par ses fonctions en organisation et gestion de la circulation à la Commission d'aménagement.



personnes âgées, des personnes handicapées, des enfants et d'autres groupes sociaux particuliers,

- adapter la politique du logement aux besoins spécifiques des différentes étapes de la vie afin de favoriser la mobilité des occupants en termes de logement,
- promouvoir plus activement les investissements privés sur le marché du logement locatif par des mesures fiscales attractives,
- établir un plan sectoriel « logement ».

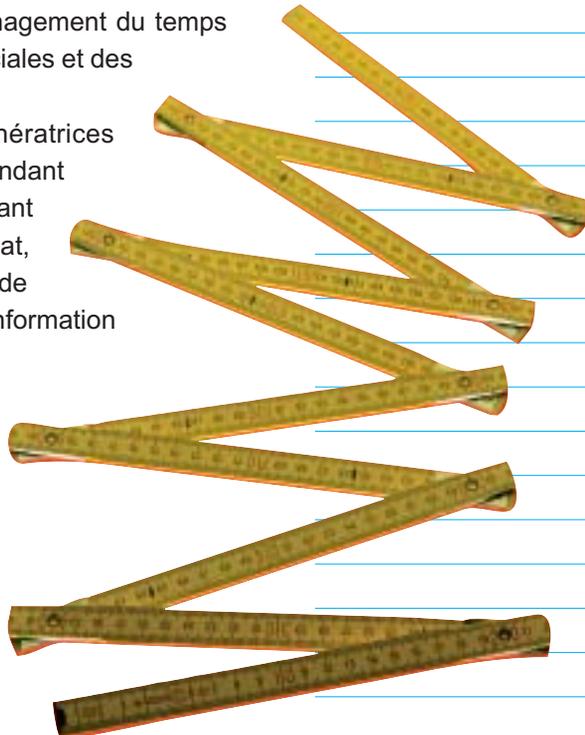
➤ *Améliorer les conditions de vie des classes sociales les moins favorisées du point de vue économique et social :*

- poursuivre et intensifier la construction de logements à coût modéré,
- assurer une politique de mise à disposition de logements sociaux adaptés aux attentes sociales des groupes cibles,
- 26 - développer des stratégies innovantes pour assurer ou faciliter l'intégration des catégories sociales désavantagées dans le monde du travail.



➤ *Maintenir les emplois existants, favoriser la création de nouveaux emplois stables :*

- redistribuer de manière plus équitable le travail disponible par le développement de nouveaux modèles d'aménagement du temps de travail, en tenant compte des exigences sociales et des contraintes économiques,
- promouvoir les activités économiques génératrices d'emplois dans des secteurs stratégiques répondant à la fois aux besoins de production et s'intégrant dans une politique de développement (artisanat, sylviculture, agriculture, énergie, technologies de l'environnement, nouvelles technologies de l'information et de la communication, services...),
- adapter la politique de développement régional aux exigences et besoins du marché de travail régional.



2) Promouvoir un développement urbain et rural ainsi qu'une nouvelle qualité de l'habitat adaptés aux exigences sociales

➤ *Empêcher la ségrégation sociale tant à l'échelle des quartiers qu'à celle des villes et agglomérations urbaines :*

- soutenir l'intégration sociale des différentes nationalités, générations et couches sociales en favorisant la diversité sociale,
- éviter la création de lotissements ou de quartiers formant des îlots urbains, à la périphérie des localités.

➤ *Améliorer la qualité de l'habitat et promouvoir de nouveaux types de quartiers urbains intégrant des espaces publics et collectifs multifonctionnels, facilitant les échanges entre différents groupes sociaux :*

- promouvoir une amélioration de la qualité de vie en milieu urbain et notamment dans les centres urbains par une amélioration qualitative de l'architecture et de l'urbanisme, en tenant compte de la situation existante et des conflits sociaux potentiels
 - définir des zones d'intervention prioritaires pour l'amélioration de la qualité de vie,
 - promouvoir de nouvelles formes d'habitat permettant d'associer une relative densification du tissu urbain à une nouvelle qualité de vie et dans le respect des exigences sociales,
 - améliorer l'état d'habitabilité et de confort des logements en identifiant les travaux à réaliser (par exemple, par l'introduction d'une « carte d'identité » par logement) et en assujettissant l'allocation de la prime au logement à la prise en charge des besoins identifiés,
- réaffecter à des fins d'amélioration de la qualité de vie résidentielle l'espace libéré dans les quartiers, suite à des mesures de réduction du trafic
 - favoriser la création de zones à vitesse limitée dans les quartiers d'habitation,
- réduire la pollution en visant la protection de la santé et du bien-être de la population,
- maintenir ou recréer une infrastructure d'approvisionnement de produits de première nécessité, dans toutes les régions, localités et quartiers.



➤ *Sensibiliser les particuliers, les promoteurs et les responsables locaux aux divers critères de qualité s'appliquant au développement urbain et rural, à l'habitat et aux espaces publics :*

- élaborer un guide relatif à la construction d'ensembles immobiliers,
- développer de façon ciblée les activités du Centre d'accueil et de consultation du Ministère du Logement.

3) Améliorer les conditions de vie de la population et encourager l'identification du citoyen à son lieu de résidence

➤ *Garantir l'existence d'une infrastructure sociale, culturelle et sportive adéquate et encourager son utilisation par l'ensemble de la population :*

- promouvoir des équipements et des concepts multifonctionnels permettant une utilisation flexible,
- 28 - créer au niveau local et régional des structures d'animation destinées à répondre aux besoins d'activités sociales, culturelles, éducatives, etc. des diverses classes d'âge, afin de compléter et de soutenir les initiatives développées au niveau de la vie sociétale,
- créer des services ambulants pour répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite.

➤ *Améliorer l'identification du citoyen à son quartier, sa ville ou son village de même qu'à sa région :*

- sauvegarder et revitaliser des éléments architecturaux, archéologiques et paysagers qui témoignent du caractère identitaire local, régional voire national,
- améliorer la qualité urbaine et architecturale des villes par l'organisation de concours et de projets pilotes visant à intégrer l'innovation, le respect du patrimoine et une approche écologique,
- développer une prise de conscience du rôle à jouer par la politique de développement territorial et urbain comme contribution à l'enrichissement du patrimoine culturel en faveur des générations à venir,
- encourager la recherche scientifique dans le domaine culturel,
- respecter les types et formes des constructions existantes lors de travaux de rénovation et s'inspirer de la typologie architecturale régionale et locale pour les constructions nouvelles,
- maintenir ou aménager des places et parcs publics attractifs, dans les centres des villes et des villages et leur garantir une utilisation flexible,
- créer des itinéraires culturels.

4) Maintenir et améliorer les attraits sociaux et culturels des espaces ruraux

➤ **Renforcer la diversité des infrastructures et activités sociales et culturelles dans des centres régionaux et des pôles de développement locaux multifonctionnels et attractifs :**

- établir un réseau entre acteurs intervenant dans ces domaines au niveau régional,
- favoriser l'organisation et le développement d'activités sociales et culturelles par la mise en place de structures locales et régionales appropriées, permettant d'en assurer l'initiation et la coordination,
- conserver au milieu rural son caractère en y soutenant une architecture adaptée, la sauvegarde des centres de village et de l'héritage culturel et le maintien des éléments paysagers caractéristiques,
- adapter la localisation des infrastructures et activités socioculturelles au système des CDA.



➤ **Adapter les infrastructures aux besoins et spécificités des régions rurales :**

- renforcer la coopération entre communes afin de garantir le financement d'équipements sociaux, culturels et sportifs correspondant aux besoins particuliers du milieu rural, et d'en assurer une utilisation efficace,
- dans les villages les plus importants, maintenir un niveau minimal de services (banques, P&T, médecins, pharmacies, crèches,...), répondant aux besoins de la population,
- développer des solutions de rechange acceptables quand le maintien de services s'avère difficile pour des raisons de rentabilité (p.ex. transports organisés vers ces services ou services ambulants),
- soutenir l'implantation de commerces ambulants et de petits commerces proposant une gamme diversifiée de produits,
- promouvoir l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)
 - faciliter l'utilisation des NTIC par des stratégies de sensibilisation et de formation appropriée.

- garantir aux régions périphériques un niveau d'équipements couvrant les premiers besoins équivalent à celui des régions centrales,
- moderniser les équipements existants en anticipant sur les besoins futurs.

2) Promouvoir le système des centres de développement et d'attraction (CDA) par le lancement d'une politique active de décentralisation

➤ *Alléger la pression exercée sur la Ville de Luxembourg, notamment en tant que centre de développement économique, tout en affirmant son rôle de capitale et ses fonctions européennes :*

- donner aux centres de développement et d'attraction d'ordre moyen prévus par le système des CDA les possibilités d'assurer leur fonction de délestage par rapport à la capitale.

➤ *Regrouper les infrastructures, activités et emplois qualifiés, notamment liés au secteur tertiaire, dans les centres de développement et d'attraction régionaux et d'ordre moyen :*

- évaluer le coût du maintien de la centralisation actuelle,
- décentraliser les infrastructures et activités publiques exerçant un pouvoir attractif élevé sur d'autres activités, afin de stimuler à leur suite un déplacement des activités privées,
- évaluer le potentiel, les opportunités et la faisabilité d'une décentralisation de certaines activités de l'Etat luxembourgeois,
- soutenir la décentralisation des activités du secteur privé par des mécanismes et incitations financières appropriés.

➤ *Utiliser le système des centres de développement et d'attraction comme trame d'assise de la politique d'investissement et d'organisation spatiale volontairement déployée par le Gouvernement :*

- promouvoir l'intégration des critères de l'aménagement du territoire dans les processus décisionnels, dans les domaines ayant un impact sur l'équilibre territorial, conformément aux dispositions prévues par la loi,
- réorienter les activités du Fonds pour le logement à coût modéré, dans le cadre de son programme de construction, pour soutenir plus activement la place des centres de développement et d'attraction régionaux et des centres locaux,
- coordonner la localisation des équipements publics dont les futurs lycées et leurs annexes, avec le système des CDA en vue de soutenir le développement des centres régionaux précités.

➤ *Développer et renforcer les activités régionales comme moteurs d'une armature urbaine et territoriale équilibrée :*

- valoriser le potentiel de développement endogène des régions,
- identifier les forces et faiblesses des régions,
- considérer cette valorisation des potentiels identifiés comme une priorité à traiter dans les plans de développement régionaux.

3) Orienter la répartition de la population résidente, actuelle et future, en fonction du système des centres de développement et d'attraction (CDA)

➤ *Modérer le développement des communes dépourvues de fonctions centrales en influençant régionalement la localisation de la population :*

- réviser les PAG en fonction du système des CDA,
- favoriser tout particulièrement le reclassement de terrains à bâtir sur cette même base.

32

➤ *Adapter, par le biais des PAG, l'offre en terrains constructibles d'une commune par rapport à la position qu'elle occupe dans un contexte global d'armature urbaine équilibrée :*

- adapter le périmètre de construction aux besoins d'un développement communal contrôlé,
- coordonner les PAG au niveau régional en vue d'assurer l'équilibre recherché entre les communes.

➤ *Adapter les subventions et aides de l'Etat ainsi que les mécanismes des finances communales au système des CDA :*

- utiliser des critères d'aménagement du territoire et respecter les priorités définies par le système des CDA pour définir la clé de répartition des subventions et primes versées, dans le cadre de la politique du logement,
- utiliser des critères d'aménagement du territoire et respecter les priorités définies par le système des CDA pour définir la clé de répartition des aides à allouer dans le cadre de l'amélioration des équipements généraux et de l'équilibre régional de l'économie,
- adapter les subventions versées dans le cadre des divers plans pluriannuels de façon à soutenir le système des CDA ainsi que la mise en œuvre des plans sectoriels et régionaux,
- analyser la répartition des compétences et responsabilités entre l'Etat et les communes en vue d'une redéfinition plus précise des missions du secteur communal,

2) Promouvoir au sein des agglomérations urbaines la complémentarité et la coordination entre communes urbaines à fonction centrale et communes périphériques

➤ *Développer des mécanismes de coopération et créer le cas échéant des structures permettant de renforcer au sein des agglomérations le partenariat entre les centres urbains et communes périphériques :*

- mettre en place des processus de discussion et de consultation informels pour lancer la coopération,
- soutenir la création de syndicats intercommunaux, tels que prévu par la loi.

➤ *Développer des mécanismes financiers qui soutiennent la coopération et la complémentarité recherchée entre communes centrales et périphériques et qui garantissent un partage équitable des conséquences inhérentes au modèle de partenariat, en assumant notamment les prestations difficiles à traduire en termes financiers (p.ex. prestations écologiques).*

34

3) Développer un partenariat entre les régions urbaines et les régions rurales

➤ *Créer une structure économique équilibrée au niveau national, fondée sur la valorisation des potentialités, particularités et fonctions de chaque espace spécifique, afin de favoriser un développement différencié des régions d'aménagement :*

- promouvoir la solidarité interrégionale en soutenant les régions les moins développées,
- adapter la répartition des finances communales à cette nécessité.

➤ *Reconnaître et dédommager les régions rurales pour les prestations écologiques réalisées en faveur des régions urbaines :*

- compenser les charges supplémentaires résultant de prestations en faveur du maintien de la qualité de l'environnement dans les régions rurales, en développant des stratégies adéquates d'internalisation des coûts (par exemple « Waasserfrang »).





OBJECTIF POLITIQUE VII

PROMOUVOIR LA COOPERATION INTERCOMMUNALE AU NIVEAU LOCAL, REGIONAL ET TRANSFRONTALIER EN VUE DE DEVELOPPER LES INTER-COMPLEMENTARITES ENTRE COMMUNES

Objectifs prioritaires et mesures

1) Développer des projets territoriaux à l'échelle intercommunale et régionale

► *Promouvoir et renforcer la coopération au niveau intercommunal et régional, notamment par la redistribution des moyens financiers :*

- améliorer la coordination entre les programmations sectorielles et les institutions en charge des domaines traités,
- assurer la répartition des missions qu'implique leur mise en œuvre aux différents niveaux de coopération,
- adapter les mécanismes financiers destinés à assurer la coopération, notamment au niveau régional, pour créer les incitations nécessaires et améliorer les marges de manœuvre financières des communes et des structures de coopération
 - envisager une réforme des finances communales,
 - engager les différentes aides financières de l'Etat en cohérence avec les schémas de développement régionaux,
 - favoriser l'attribution de subventions à des projets résultant d'un processus de consultation intercommunale ou régionale et garantissant une plus-value en matière de développement régional durable,
- promouvoir et renforcer des procédures démocratiques, basées sur les principes de partenariat et de recherche de consensus, au sein des structures de coopération,
- développer des stratégies de sensibilisation afin de promouvoir le principe de coopération
 - encourager le dialogue entre les administrations, les acteurs régionaux et les communes,
 - renforcer la prise de conscience des petites communes quant à leur rôle et leurs compétences au sein d'une structure de coopération intercommunale ou régionale.



➤ ***Mettre en place des structures de coopération au niveau intercommunal et régional :***

- promouvoir la coopération au niveau régional par l'organisation de conférences régionales regroupant, à l'initiative des communes, les forces vives de la région et destinées à définir en commun les grandes orientations du développement régional,
- mettre en place les structures prévues par la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire pour assurer l'élaboration des plans directeurs régionaux (groupes mixtes Etat-communes), puis leur mise en œuvre (syndicats intercommunaux),
- prévoir la mise en place de structures de coopération flexibles et centrées sur un domaine spécifique (p.ex. Public-Private-Partnership, société de développement régional, organisme régional de tourisme,...) ayant pour vocation de dynamiser et de rendre opérationnels des schémas de développement ou des problématiques spécifiques (par exemple pour la reconversion des friches industrielles).

36

➤ ***Rechercher une complémentarité entre l'élaboration des plans régionaux et les projets de fusion volontaire émanant des communes :***

- traiter du degré d'équipement des communes en infrastructures et en personnel dans les analyses préparatoires aux projets de plan directeur régional,
- traiter de la modernisation des communes dans les ateliers et conférences régionales,
- utiliser le groupe de travail Etat-communes responsable de l'élaboration du projet de plan directeur régional comme plateforme de communication et d'échange sur les projets de fusion pour les communes intéressées,
- mener une réflexion au sujet d'une future complémentarité en personnel entre le syndicat régional chargé de la mise en œuvre du plan régional et les communes souhaitant fusionner.

➤ ***Assurer la participation des acteurs économiques, des forces vives de la nation et de la population au développement des projets et plans régionaux :***

- intégrer les acteurs intéressés et concernés dès le début, au processus d'élaboration du projet,
- développer et appliquer, à cette fin des formes de coopération informelles, créatives et ouvertes (p.ex. conférence régionale, table ronde, chartes, « Zukunftswerkstätte »...),
- soutenir les initiatives de mise en réseau entre les différents acteurs,

- promouvoir et soutenir les initiatives de démarche « bottom-up » par des incitations et des structures d'accompagnement adéquates.

2) Développer la coopération transfrontalière

➤ *Poursuivre et développer la coopération à l'échelle transfrontalière dans le cadre des agglomérations transfrontalières ainsi qu'au niveau des parcs naturels :*

- poursuivre et renforcer la coopération transfrontalière par la création de structures adéquates, là où elles ne sont pas encore en place,
- renforcer la coopération dans le cadre des parcs naturels transfrontaliers et développer des stratégies de coopération destinées à assurer la gestion du patrimoine naturel et culturel dans les zones transfrontalières à potentiel naturel et culturel de grand intérêt.

➤ *Renforcer la coopération entre les administrations centrales, entre les principales villes ainsi qu'entre les différentes institutions qui agissent au sein de la Grande Région :*

- créer un réseau reliant entre elles les villes principales de la Grande Région: Ville de Luxembourg, Arlon, Trèves, Kaiserslautern, Sarrebruck, Metz et Nancy.



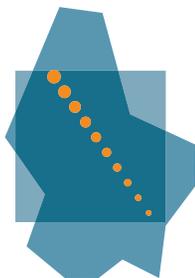




CHAPITRE II

LES TRANSPORTS ET LES TELECOMMUNICATIONS

DEVELOPPER UNE INFRASTRUCTURE ET UNE ORGANISATION DES TRANSPORTS QUI REDUISENT LES NUISANCES ECOLOGIQUES, GARANTISSENT UNE ACCESSIBILITE EQUITABLE ET APPUIENT LA MISE EN PLACE D'UNE STRUCTURE URBAINE CORRESPONDANT AUX EXIGENCES DU DEVELOPPEMENT DURABLE



OBJECTIF POLITIQUE I

DIMINUER LES NUISANCES PAR UNE REDUCTION DU TRAFIC

40

Objectifs prioritaires et mesures

1) Créer des structures urbaines et rurales et promouvoir une économie contribuant à la réduction du volume de trafic et des trajets à parcourir

➤ *Mettre en œuvre une structure urbaine polycentrique dans le cadre d'une déconcentration concentrée :*

- promouvoir la décentralisation de certaines fonctions administratives et des emplois tertiaires,
- relayer les équipements et les services publics aux citoyens dans des centres régionaux attractifs,
- regrouper les équipements dont la fréquentation impose des déplacements dans des lieux centraux bien accessibles au niveau de la région
 - concentrer les équipements à forte fréquentation publique (écoles, centres commerciaux, administrations,...) dans des centres de développement et d'attraction et dans les localités importantes,
 - favoriser le regroupement des transports scolaires vers les différents établissements scolaires,
- promouvoir le développement des centres de développement et d'attraction proches de la frontière en vue de réduire les distances à parcourir par les frontaliers et d'assurer une meilleure répartition des flux de trafic.

➤ **Promouvoir la diversité fonctionnelle au sein des structures urbaines et rurales :**

- intégrer systématiquement les différentes fonctions spatiales (logements, emplois, approvisionnement, équipements collectifs, loisirs) dans les localités ou quartiers urbains,
- favoriser la ville et le centre-ville comme lieu de résidence
 - renforcer la disponibilité de logements et de terrains à bâtir au centre des localités,
- maintenir et développer des espaces de loisirs à proximité des lieux de résidence et des localités,
- éviter la création d'espaces monofonctionnels à l'écart des centres urbains,
- éviter un mitage excessif de l'espace, notamment dans les régions périurbaines et rurales
 - concentrer la croissance de la population dans des centres de développement et d'attraction,
 - développer un mode de construction plus dense afin d'économiser l'espace urbain,
 - éviter la construction linéaire le long des routes principales.

➤ **Renforcer les échanges à l'échelle de la région :**

- assurer un développement multifonctionnel des régions,
- maintenir et créer des emplois dans les régions rurales en fonction des besoins régionaux,
- promouvoir la création de circuits économiques régionaux assortis de circuits de transports correspondants,
- développer un réseau décentralisé de décharges pour déchets inertes de manière à réduire les déplacements des poids lourds.

2) Adapter les coûts du transport

➤ **Internaliser les coûts externes du transport dans le cadre de la libéralisation du secteur des transports :**

- augmenter progressivement le coût de la circulation automobile
 - développer au Luxembourg une taxe sur l'énergie et adapter le prix des carburants,
 - soutenir une harmonisation des taxes sur l'énergie au niveau européen,
 - introduire un système de péage sur les grands axes routiers,
- affecter le produit de l'internalisation des coûts externes au développement des transports en commun,



- réduire les nuisances liées à l'aviation
 - limiter les vols de nuit au minimum nécessaire,
 - soutenir, au niveau européen, une taxation du kérosène,
 - favoriser l'utilisation de la meilleure technologie disponible afin de réduire le bruit et les autres nuisances liées à l'aviation.

➤ **Différencier les coûts liés à la mobilité compte tenu des spécificités des régions rurales et urbaines :**

- établir un tarif modulé des primes d'assurances et des taxes de véhicules en vue de favoriser l'utilisation des transports en commun dans les agglomérations et de contenir les coûts de la mobilité dans les régions rurales.

3) **Limitier la consommation de terrain liée à la construction de routes et optimiser l'utilisation de l'infrastructure routière existante**

42

➤ **Éviter de nouvelles grandes extensions du réseau routier :**

- limiter les travaux concernant l'infrastructure routière à des extensions ponctuelles du réseau existant en vue d'achever les projets engagés, notamment en réalisant les maillons manquants au niveau local
 - poursuivre et actualiser la procédure engagée dans le cadre du projet de plan « contournement de localités » dans le contexte d'un plan sectoriel « transports »,
- assurer aux extensions ponctuelles précitées le respect des objectifs du développement durable et la conformité à ses critères fondamentaux : effet de délestage important, préservation des espaces de valeur naturelle et culturelle, relation coût-bénéfice optimale par rapport à d'autres solutions,...

➤ **Réduire et apaiser la circulation à l'intérieur des agglomérations :**

- adapter la gestion de l'espace de stationnement
 - diminuer le stationnement de longue durée en ville
 - réduire le nombre de places de stationnement privées et publiques au centre des villes,
 - remplacer l'obligation, pour les employeurs, de mettre à disposition de leur personnel des emplacements de stationnement par celle de présenter un concept de mobilité,



- utiliser les coûts résultant de la construction de places de stationnement comme base de référence pour définir les frais de stationnement (appliquer les coûts réels),
- permettre un accès au centre-ville uniquement en cas de disponibilité de places de stationnement libres,
- créer des « zones 30 » au niveau local.

➤ *Améliorer globalement l'efficacité du réseau routier disponible :*

- favoriser une utilisation plus pertinente des différentes catégories de routes selon les types de déplacement par une meilleure hiérarchisation du réseau routier
 - développer une signalisation routière appropriée,
 - assurer un entretien conséquent du réseau existant,
 - continuer à supprimer les « points noirs » du réseau routier,
 - éliminer les passages à niveau,
- améliorer l'utilisation des moyens de transport individuels
 - promouvoir le « car-pooling »,
 - développer le « car-sharing ».

43

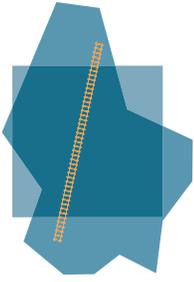
4) Développer l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication

➤ *Promouvoir la substitution de la mobilité physique par l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication :*

- développer un télétravail compatible avec les exigences sociales,
- promouvoir la création de télé-centres,
- promouvoir le télétravail par des campagnes de sensibilisation visant aussi bien la population que les entreprises,
- favoriser les vidéo-conférences pour réduire les trajets de longues distances,
- créer et maintenir une infrastructure de communication performante.

➤ *Favoriser une meilleure organisation des flux de transport :*

- développer des instruments de communication et d'information adéquats pour mieux guider la circulation routière en vue d'améliorer sa fluidité,
- améliorer la logistique dans le secteur du transport de marchandises en vue d'éviter les trajets à vide et en vue de concentrer les déplacements.



OBJECTIF POLITIQUE II

TRANSFERER LE TRAFIC SUR DES MODES DE TRANSPORTS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT HUMAIN ET NATUREL

Objectifs prioritaires et mesures

1) Augmenter l'attractivité des transports en commun

➤ *Renforcer la part de marché des transports collectifs dans le système global des transports pour atteindre à moyen terme un modal-split de 25/75 :*

- développer le réseau des transports en commun sur l'ensemble du territoire,
- accorder la priorité aux transports collectifs dans les agglomérations urbaines
 - étendre le réseau des voies réservées aux bus,
 - donner la priorité aux transports en commun aux feux de signalisation,
- créer des offres différenciées en fonction de la répartition spatiale de la population
 - introduire des city-bus à l'intérieur des centres urbains régionaux et entre ces centres et leurs communes périphériques,
- développer le principe de la véricité des coûts en internalisant les coûts externes du trafic individuel.



➤ *Améliorer la qualité de l'offre en transports en commun :*

- améliorer le confort des transports collectifs par l'utilisation de matériel de transport moderne,
- augmenter la vitesse de croisière des trains par l'introduction de matériel performant (p.ex. trains pendulaires),
- offrir un meilleur service aux clients
 - offrir une restauration sur les longs trajets,
 - installer dans les gares des protections contre les intempéries,
 - améliorer l'attractivité des gares et haltes,
 - augmenter le nombre de points de vente de billets,
- maintenir des prix attractifs et abordables pour tous les groupes sociaux,
- adapter l'utilisation des transports publics aux besoins spécifiques des enfants, des handicapés, des personnes âgées et des familles nombreuses,
- adapter les horaires aux besoins des usagers et améliorer la compatibilité entre l'offre et la demande,

- harmoniser les horaires entre les différents modes de transport,
 - créer une société nationale de transports ou une autre forme intégrée d'exploitation et d'organisation des transports en commun,
 - éviter un double emploi entre le train et le bus sur une même ligne,
- réintégrer les anciennes lignes ferroviaires dans le système de transports en commun.

➤ **Améliorer les interfaces entre transport individuel et transports en commun :**

- élaborer un schéma national en matière de Park & Ride

- créer pour les frontaliers des parkings Park & Ride situés à proximité des gares proches des principales zones de résidence pour les inciter à utiliser les transports en commun,

- développer le réseau des parkings Park & Ride par l'extension et la création de nouvelles aires de stationnement en dehors des grandes agglomérations,

- développer les systèmes du Park & Rail et du Bike & Ride par la création de parkings et d'infrastructures adéquates près des gares ferroviaires.



➤ **Donner une plus grande part au trafic non motorisé dans le système des transports :**

- promouvoir le vélo en tant que moyen de transport
- aménager des pistes cyclables à l'intérieur des localités et des agglomérations,
 - relier les pistes cyclables locales dans un réseau régional et national,
 - aménager des aires de stationnement réservées aux vélos,
- améliorer les conditions de déplacement des piétons dans le cadre d'un urbanisme approprié
- relier les différents points d'attraction par des chemins piétonniers courts, sûrs et agréables,
 - créer des zones piétonnières,
 - réserver suffisamment d'espace pour des trottoirs ou des chemins piétonniers larges et attractifs,
 - favoriser la jonction directe entre chemins piétonniers et transports en commun.

3) Favoriser les transports en commun lors de la définition des politiques sectorielles

➤ *Coordonner le développement urbain et rural avec l'offre en transports en commun et réciproquement :*

- promouvoir un développement urbain concentrique à proximité des principaux axes desservis par les transports en commun (notamment chemins de fer et train-tram),
- augmenter la densité urbaine là où la desserte par les transports collectifs est performante,
- assurer à court terme la coordination entre le développement des localités et la création de nouvelles haltes pour les transports en commun,
- restaurer l'ancienne complémentarité entre la localisation du tracé des voies ferrées et celle des extensions urbaines,
- adapter, à long terme, le réseau des voies ferrées à la structure urbaine prévue par le système des CDA
 - mettre en place une ligne directe entre Esch/Alzette et la Ville de Luxembourg.

➤ *Favoriser l'étalement du trafic dans le temps selon une offre adaptée en transports collectifs :*

- coordonner le déroulement de manifestations fortement fréquentées avec l'offre en transports en commun,
- promouvoir l'introduction de l'horaire aménagé dans les écoles,
- faire correspondre autant que possible les horaires de travail dans les entreprises et administrations avec ceux des transports en commun,
- développer des modèles de temps de travail plus flexibles.

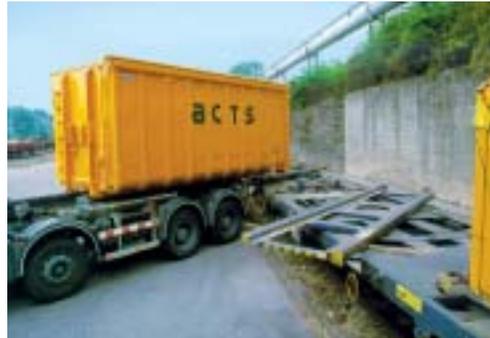
➤ *Développer des projets de mobilité innovants à partir des possibilités de l'offre en transports en commun :*

- introduire le « job-ticket »,
- promouvoir l'élaboration de schémas de mobilité, respectivement par et pour les grandes administrations et entreprises ainsi qu'au niveau de zones industrielles et artisanales,
- promouvoir l'idée du Public-Private-Partnership afin de développer, pour des problèmes spécifiques, des solutions innovantes en matière d'organisation des transports en commun.

4) Favoriser le transfert des transports de marchandises vers le rail et les voies navigables

► *Encourager la multimodalité en matière de transports de marchandises :*

- réorganiser les flux de fret de manière à mieux adapter le moyen de transport à la distance à parcourir
 - favoriser les chemins de fer pour les transports à longue distance,
 - encourager les approches communes pour organiser le transport de marchandises sur les principaux axes européens,
 - effectuer par train les transports de matières dangereuses,
- promouvoir la création de centres logistiques aux points de rencontre des flux de transports de marchandises régionaux et internationaux, aussi bien pour rassembler et assurer l'exportation des marchandises produites dans la région que pour distribuer les produits importés
 - promouvoir le terminal de Bettembourg en tant que charnière importante dans l'eurocorridor reliant les ports de Rotterdam et d'Anvers à la France, l'Espagne et l'Italie,
 - relier le centre de fret de l'aéroport au réseau des chemins de fer,
 - soutenir la création de nouveaux centres logistiques dans des sites appropriés,
 - favoriser, à partir des centres logistiques, le transport de marchandises dans des petites unités de transport créant peu de nuisances,
 - étudier des concepts de logistique pour garantir une meilleure distribution des marchandises dans le centre de Luxembourg-Ville,
- promouvoir les transports combinés,
- développer le port de Merttert afin de valoriser le canal de la Moselle pour le transport de fret,
- développer de nouvelles techniques de transport par voie navigable basées sur l'utilisation de conteneurs.



► *Adapter l'implantation des entreprises au tracé du chemin de fer :*

- introduire l'accessibilité par rail pour définir des sites préférentiels de localisation des ZAE (zones d'activités économiques),
- définir l'emplacement des entreprises à l'intérieur des zones d'activités en fonction de leurs besoins d'utilisation des chemins de fer pour le transport de marchandises.

➤ *Faire du chemin de fer le moyen de transport privilégié à l'occasion de la libéralisation des transports :*

- harmoniser les conditions de concurrence entre les différents moyens de transport, de manière à favoriser le transport par rail par rapport au transport par route,
- encourager au niveau européen une harmonisation technique de l'infrastructure des chemins de fer.

5) Développer et concrétiser une politique intégrée de transports et d'aménagement du territoire

➤ *Elaborer des concepts, plans et projets visant la meilleure intégration possible entre le développement spatial, les restrictions environnementales et l'organisation des systèmes de transports :*

- réaliser un plan sectoriel « transports » sur base des travaux relatifs à un concept intégré des transports et du développement spatial
 - cerner, avec précision, les besoins en déplacements en vue d'alimenter le plan sectoriel précité,
 - améliorer, dans ce même contexte, les bases de données et veiller à leur actualisation continue,
- valoriser la complémentarité entre les différents modes de transport dans un contexte spatial donné,
- renforcer les liens entre programmations sectorielles et politique intégrée en matière de transports,
- intégrer les travaux réalisés dans le cadre du groupe de travail « contournements de localités » à ceux destinés à aboutir au plan sectoriel « transports ».

➤ *Améliorer la coordination entre les différents acteurs, notamment par la mise en place d'une société nationale des transports en commun :*

- mettre en place une société nationale des transports en commun dans le cadre d'un processus destiné à intégrer peu à peu tous les acteurs concernés, afin de respecter au mieux leurs intérêts respectifs,
- définir de manière précise les missions nationales, régionales et communales à remplir par chaque partenaire afin d'assurer la mise en œuvre d'une politique intégrée des transports,
- élaborer, dans le cadre des plans régionaux, des schémas de transport complémentaires au plan sectoriel « transports »,
- intégrer dans ces schémas les plans de circulation élaborés au niveau communal.



OBJECTIF POLITIQUE III

ASSURER ET AMELIORER L'ACCESSIBILITE EN TOUT POINT DU TERRITOIRE

Objectifs prioritaires et mesures

1) Adapter la politique de localisation et l'organisation des transports en commun aux exigences d'accessibilité

➤ Adapter la politique de localisation d'équipements publics et privés aux transports publics et réciproquement :

- localiser les équipements publics et privés aux points de connexion entre lignes différentes de transports en commun,
- localiser les équipements publics et privés à forte fréquentation de visiteurs dans les zones bien desservies par les transports publics
 - définir pour chaque équipement public ou privé des profils (plans-schémas) d'accessibilité et, parallèlement, délimiter des zones où les transports en commun permettent de respecter les exigences d'accessibilité requises, en application du concept de développement durable,
 - considérer les autorisations d'implantation des infrastructures envisagées en référence auxdits profils (plans-schémas) d'accessibilité,
- promouvoir prioritairement la réaffectation des terrains en friche (par exemple friches industrielles) et la revalorisation des anciens bâtiments et infrastructures situés au voisinage immédiat des principaux axes de transports en commun,
- promouvoir la déconcentration des grands équipements publics,
- adopter une politique d'offre en transports permettant de privilégier les centres de développement et d'attraction et de renforcer ainsi l'effet structurant des transports en commun sur le développement spatial.

➤ Créer une offre équivalente en matière des transports collectifs dans l'ensemble des communes et régions :

- définir et appliquer un système de desserte par des transports en commun équivalente à toutes les communes, en fonction de leur besoins spécifiques en termes de déplacement,
- identifier les zones non ou mal desservies par les réseaux de transports collectifs,



- améliorer, en milieu rural, les liaisons entre les villages et les centres de développement et d'attraction,
- améliorer l'accessibilité des régions périphériques aux réseaux transnationaux, par une organisation efficace des transports en commun au niveau de la région.

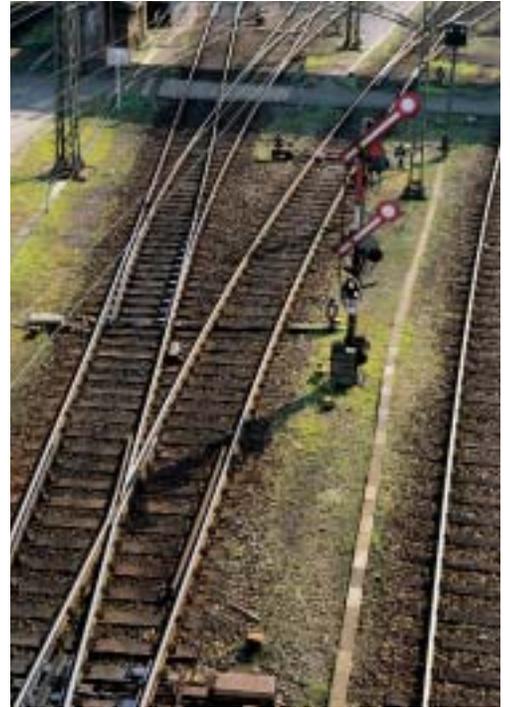
► *Adapter l'offre et le système des transports collectifs aux spécificités des régions rurales :*

- garantir un niveau minimum de mobilité adapté aux besoins spécifiques des régions rurales,
- tenir compte des besoins de mobilité des personnes qui dépendent des transports en commun pour effectuer leurs déplacements,
- créer une offre plus flexible dans les régions rurales
 - développer un système de bus à la demande,
 - favoriser les taxis collectifs.

2) Améliorer les liaisons ferroviaires internationales

► *Sauvegarder et améliorer les jonctions avec le réseau international :*

- réorganiser de manière ciblée les relations ferroviaires internationales de façon à réduire le trafic automobile comme le trafic aérien,
- faire du Luxembourg une plateforme de transport multimodal au niveau de la région Saar-Lor-Lux,
- assurer des liaisons rapides vers le réseau de trains à grande vitesse
 - soutenir la construction du TGV-Est en veillant à ce que le tracé et les horaires retenus garantissent les intérêts du Luxembourg,
 - assurer une connexion adéquate au TGV-Nord,
- revaloriser la liaison entre les capitales européennes Strasbourg-Luxembourg-Bruxelles
 - diminuer les temps de parcours,
 - assurer une fréquence de trains appropriée,
 - soutenir l'amélioration du confort des trains entre Luxembourg et Bruxelles,
 - analyser la reconstruction partielle de la ligne vers Bruxelles,
- améliorer les liaisons ferroviaires avec l'Allemagne
 - assurer des liaisons rapides entre les places financières de Luxembourg et de Francfort,
 - étudier les différentes possibilités d'amélioration de la liaison vers Sarrebruck (via Konz, Metz ou Thionville/Bouzonville),
 - développer les relations vers Sarrebruck et vers Mannheim, en tant que points de connexion à l'ICE,
 - valoriser le TGV-Est pour des liaisons vers l'Allemagne du Sud,



- améliorer certaines lignes vers la France, la Suisse et l'Italie
 - maintenir des relations adéquates vers Strasbourg et Bâle en tant que connexions vers la Suisse et l'Italie,
 - améliorer la ligne ferroviaire vers la Bourgogne et le sillon rhodanien, actuellement mal desservis,
 - faciliter les conditions d'accès au Grand-Duché par rail depuis la région Audun-le-Tiche et Villerupt, en passant par la région Sud du pays.

➤ *Assurer des connexions rapides avec le réseau international :*

- diminuer le temps de parcours sur le réseau des chemins de fer luxembourgeois,
- coordonner les correspondances régionales et nationales avec les liaisons internationales,
- étudier, à long terme, un doublement complet de la voie ferrée, sur les tracés actuels vers le nord du pays et vers Trèves,
- soutenir, sur le territoire belge, la modernisation de la ligne ferroviaire Luxembourg-Liège,
- développer la ligne ferroviaire vers Liège en vue d'améliorer les liaisons vers les Pays-Bas et Cologne,
- créer une ligne directe entre Luxembourg et Bettembourg pour assurer une liaison rapide avec le futur TGV-Est,
- redresser la courbe de la ligne ferroviaire entre Wandhaff et la frontière belge, dans le cadre d'une amélioration de la ligne de Bruxelles.

➤ *Renforcer la coopération transfrontalière en matière de relations ferroviaires :*

- améliorer l'offre en transports en commun pour les frontaliers sur base d'études spécifiques,
- développer une politique tarifaire transfrontalière commune,
- améliorer l'organisation et la qualité des équipements au niveau transfrontalier,
- analyser l'opportunité de la revalorisation ou de l'extension d'anciennes lignes ferroviaires entre le bassin minier et la Lorraine,
- développer une approche intégrée en matière d'aménagement du territoire et de transport au niveau de la Grande Région, sur base du schéma de développement Saar-Lor-Lux+.

3) Assurer l'accès aux réseaux de communication et aux services postaux

➤ *Développer et maintenir sur l'ensemble du territoire une offre en moyens de communication modernes :*

- assurer une couverture complète du pays par les réseaux de téléphonie mobile,
- promouvoir la valorisation du réseau de télécommunication numérisé par le développement des services RNIS (réseau numérique à intégration des services) et IN (intelligent network),
- développer le réseau de fibres optiques en fonction de la demande.

➤ *Maintenir un accès équivalent pour tous aux services des télécommunications et aux services postaux :*

- garantir à chaque usager le service universel,
- assurer un accès aux services publics à des prix abordables,
- maintenir un réseau de bureaux de poste couvrant l'ensemble du pays
 - développer des stratégies pour assurer leur maintien en nombre suffisant dans les régions rurales.







CHAPITRE III

L'ENVIRONNEMENT ET LES RESSOURCES NATURELLES

SAUVEGARDER ET DEVELOPPER LES FONCTIONS ECOLOGIQUES DES ESPACES NATURELS EN ASSURANT LEUR GESTION INTEGREE ET DEVELOPPER UNE POLITIQUE DE PREVENTION EN MATIERE DE RISQUES NATURELS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

OBJECTIF POLITIQUE I

CONSERVER, RESTAURER ET DEVELOPPER, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET A LONG TERME, LA FACULTE DES ESPACES NATURELS A REMPLIR LEURS FONCTIONS ECOLOGIQUES, EN PLUS DE LEURS FONCTIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES

56



Objectifs prioritaires et mesures

1) Sauvegarder et améliorer la qualité des ressources en eau

➤ *Protéger contre la pollution et la surexploitation les ressources en eau potable de la nappe phréatique et du lac de la Haute-Sûre :*

- définir des zones de protection des sources et des nappes phréatiques par voie réglementaire pour l'ensemble du pays
 - favoriser l'achat des zones noyaux de ces zones de protection,
 - développer des mécanismes financiers de soutien aux initiatives communales offrant des compensations adéquates dans les zones visées,
- instaurer un prix de l'eau à la consommation qui couvre les coûts de production et de distribution mais aussi ceux qui résultent des mesures de protection spécifiques appliquées,
- maintenir et renforcer un approvisionnement décentralisé en eau potable, en valorisant les ressources locales,
- assurer un monitoring systématique de la qualité et du renouvellement des eaux souterraines,
- adapter l'utilisation du sol dans les bassins tributaires
 - recenser de façon systématique les modes d'utilisation du sol dans l'ensemble des bassins tributaires,



- favoriser la pratique d'une agriculture respectueuse de l'environnement dans les bassins tributaires des sources,
- maintenir les forêts pour leurs fonctions régulatrices dans les bassins tributaires,
- promouvoir une utilisation rationnelle de l'eau auprès des particuliers.

► *Sauvegarder et revitaliser le système hydrographique, y compris les zones inondables, en rétablissant un état proche de la nature :*

- conserver et stabiliser les fonctions des cours d'eau en tant qu'habitat naturel pour la faune et la flore
 - préserver les tracés naturels des cours d'eau des extensions urbaines, des endiguements et des remblaiements,
 - supprimer les enrochements et autres modes de fixation et stabilisation de berges,
 - maintenir et rétablir les échanges à l'intérieur d'un système hydrologique,
 - rétablir des profils plats et irréguliers avec des profondeurs et largeurs de lit variables,
 - maintenir et créer des zones propices au frayage et à l'alevinage des poissons, comme milieu de vie aquatique essentiel à la reproduction,
- laisser aux cours d'eau l'espace qui est nécessaire à leur morphologie pour se développer naturellement,
- favoriser le ralentissement de l'écoulement des eaux,
- réintégrer fonctionnellement les zones alluviales dans le système hydrologique
 - rétablir les rivières et zones alluviales dans leurs fonctionnalités en y intégrant les bras morts et autres éléments composant le système hydrographique de chaque cours d'eau,
 - préserver les bassins naturels de rétention des crues et les zones humides,
 - rendre l'usage des zones inondables compatible avec leur mise sous eau périodique, en particulier sur le plan agricole,
- promouvoir une planification intégrée du système hydrologique
 - baser la renaturation des cours d'eau sur des schémas directeurs élaborés par bassin versant et intégrant ses affluents pour chaque cours d'eau principal,
 - établir un système d'information sur l'état actuel de la morphologie des cours d'eau.



➤ **Réduire les rejets directs de substances non traitées ou d'eaux non épurées dans le système hydrographique :**

- réduire les apports de substances nocives à la qualité de l'eau en général,
- optimiser la collecte et le traitement des eaux usées
 - remplacer les canalisations unitaires par des systèmes séparatifs de collecte des eaux usées,
 - combler efficacement les lacunes existantes dans le réseau national des stations d'épuration,
 - créer des petites stations d'épuration dans les zones à faible densité de population,
- adapter le développement urbain aux infrastructures de traitement des eaux usées
 - limiter le développement urbain là où les capacités d'épuration locale et régionale sont insuffisantes,
 - empêcher la création de nouveaux lotissements dans des zones non raccordées à une station d'épuration performante,
 - inventorer avec précision les réseaux de canalisation aux niveaux local et régional,
- développer des schémas de traitement des eaux usées au niveau régional.

58

2) Assurer la qualité des sols

➤ **Maintenir les espaces naturels libres :**

voir mesures décrites au

- champ d'action développement urbain et rural,
- et au
- champ d'action transports et télécommunications.

➤ **Préserver les sols de qualité par la délimitation de zones prioritaires de protection :**

- préserver les sols de qualité particulièrement propices à l'exploitation agricole
 - établir sur l'ensemble du territoire une classification des sols selon leur aptitude pour l'agriculture,
 - définir et protéger des zones prioritaires pour l'agriculture, à l'échelle locale et régionale,
- réduire l'érosion des sols
 - identifier les aires sensibles en termes d'érosion du sol,



- ralentir les ruissellements et l'érosion des sols en privilégiant une couverture végétale adaptée, des aménagements adaptés au relief, éventuellement la réinstallation de fossés et de haies,
- éviter des cultures agricoles aggravant l'érosion du sol dans les aires sensibles,
- éviter, dans les forêts, les coupes à blanc pouvant aggraver l'érosion du sol,
- promouvoir l'utilisation du bois en tant que matériau de construction et ressource renouvelable,
- éviter l'exportation d'humus lors de travaux de construction en adaptant les projets de construction à la configuration du terrain naturel.

➤ *limiter au strict minimum l'utilisation du sol pour le dépôt de déchets et de substances polluantes :*

- orienter le traitement des déchets selon des critères écologiques et macroéconomiques,
- élaborer et mettre en œuvre des plans sectoriels de gestion des déchets privilégiant le recyclage afin de réduire la consommation du sol à des fins de décharges,
- développer des schémas régionaux de gestion des déchets,
- renforcer l'utilisation des matières inertes dans la construction des routes,
- réduire l'épandage des boues d'épuration sur les surfaces agricoles et tenir compte lors des inévitables épandages des effets d'accumulation de métaux lourds sur une même surface, à long terme.



➤ *Développer les instruments législatifs et le monitoring en matière de protection des sols :*

- élaborer une loi pour assurer la protection qualitative et quantitative des sols,
- étudier systématiquement la qualité et l'utilisation des sols sur l'ensemble du territoire,
- établir un système d'information relatif à la protection du sol.

3) Adapter l'occupation du sol au maintien de la qualité de l'air

➤ *Mettre en place des structures urbaines réduisant les transports et diminuant la consommation énergétique :*

voir mesures décrites au champ d'action développement urbain et rural

➤ *Améliorer la qualité de l'air en favorisant la production et la circulation d'air pur :*

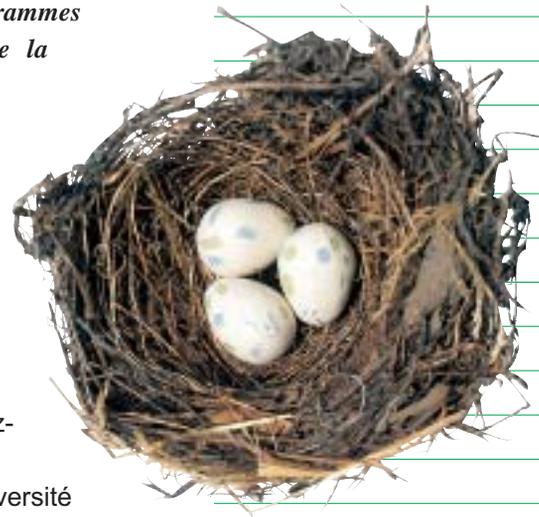
- aménager des ceintures forestières contribuant à préserver des conditions climatiques saines dans les espaces urbanisés,
- maintenir les espaces assurant la production et le transport d'air
 - identifier les espaces importants pour la production et l'échange d'air,
 - intégrer ces espaces dans les plans d'aménagement régionaux et communaux,
 - 60 • adapter l'occupation du sol aux fonctions climatiques de ces espaces pour éviter une urbanisation non appropriée,
- mettre en œuvre le programme « qualité de l'air ».



4) Conserver la diversité des espaces naturels et des espèces, y compris la diversité génétique des espèces

➤ *Développer des instruments économiques et des programmes spécifiques pour la conservation et le monitoring de la biodiversité endogène naturelle et anthropique :*

- développer et promouvoir l'application du règlement grand-ducal instituant un ensemble de régimes d'aides pour la mise en œuvre de programmes de sauvegarde de la biodiversité biologique,
- promouvoir la mise en œuvre du programme NATURA 2000,
- développer des programmes de protection spécifiques pour les espèces les plus menacées (« Artenschutzprogramm »),
- développer des programmes de monitoring de la biodiversité dans les zones protégées à haute valeur écologique
 - développer l'instrument des listes rouges,
 - renforcer les activités de recherche sur les causes de modification de la biodiversité,
 - développer l'instrument des listes bleues pour mettre en évidence l'amélioration de la situation des espèces suite à des mesures de protection de la nature spécifiques,



- sauvegarder la diversité des plantes cultivées et des races d'animaux domestiques
 - réintégrer ces plantes et animaux dans l'agriculture et valoriser leur potentiel économique,
 - stimuler l'utilisation d'un large spectre de variétés,
 - réintroduire les races d'animaux rustiques traditionnelles, adaptées aux écosystèmes pour garantir à ces derniers une utilisation adéquate,
- éviter l'introduction d'espèces exotiques dans les écosystèmes endogènes.

➤ ***Développer le système de compensation des interventions humaines dans les espaces naturels et coordonner l'application des mesures compensatoires :***

- sélectionner de manière coordonnée les surfaces de compensation, afin de renforcer la fonctionnalité des écosystèmes dans les parties du territoire nécessitant une revitalisation,
- éviter le boisement des milieux ouverts à haute valeur écologique,
- développer et introduire une comptabilité écologique (« Ökokonto ») pour l'évaluation, la budgétisation et la localisation des mesures de compensation.



➤ ***Appliquer la protection, la revitalisation et le développement des paysages en tant que stratégie de soutien au maintien de la biodiversité :***

- développer les mesures de protection des paysages sur l'ensemble du territoire,
- donner un statut légal aux paysages à protéger,
- donner un cadre légal aux plans verts communaux,
- élaborer des schémas de développement régionaux en matière de protection des paysages (« Leitbilder » ou chartes paysagères) et promouvoir l'élaboration de plans verts au niveau communal pour assurer leur mise en œuvre,
- développer des stratégies de gestion pour les paysages menacés par l'abandon des activités agricoles,
- soutenir l'application de pratiques traditionnelles respectueuses des paysages cultivés et naturels permettant d'y maintenir et d'y développer le potentiel écologique,
- développer des concepts de gestion écologique pour les surfaces agricoles mises en jachère de valeur écologique reconnue,
- promouvoir le développement de sanctuaires écologiques, dans d'anciens milieux exploités, comme les minières, en laissant libre cours à la succession naturelle de la végétation,

- assurer la protection des sites et monuments naturels ainsi que des arbres remarquables en tant qu'éléments structurants du paysage
 - actualiser régulièrement les inventaires relatifs aux sites et monuments naturels et des arbres remarquables.

➤ *Protéger les zones à valeur écologique par voie réglementaire :*

- actualiser et mettre en œuvre la politique initiée dans le cadre de la Déclaration d'Intention Générale de 1981,
- assurer la transposition des directives européennes habitats (92/43/CEE) et oiseaux (79/409/CEE) dans la législation luxembourgeoise,
- définir des zones de protection pour chaque type de biotope spécifique à la zone biogéographique du Luxembourg,
- actualiser l'inventaire des réserves naturelles potentielles et vérifier l'état de conservation actuel des sites,
- favoriser l'acquisition des terrains à classer en réserves naturelles,
- maintenir des surfaces de référence scientifiques pour les différentes associations forestières par la définition de réserves forestières,
- établir une hiérarchie claire entre les différentes zones de protection et développer de nouveaux instruments ad hoc
 - définir des zones écologiquement sensibles et les intégrer dans les programmes régionaux d'aménagement,
 - développer des zones éligibles aux nouveaux instruments financiers (« Fördergebiete »).

5) Renforcer la coordination des fonctions écologiques, sociales et économiques des paysages par une amélioration de la planification territoriale

➤ *Optimiser la localisation et l'implantation des grandes infrastructures par l'instrumentalisation des études d'impact environnemental et territorial :*

- s'assurer que tout nouvel équipement projeté (activité économique, industrielle ou non, décharges,...) répond à des besoins précisément définis et que son implantation génère aucun ou bien des conflits minimaux avec l'environnement,
- développer l'étude d'impact comme instrument d'évaluation territoriale d'un projet (« Raumverträglichkeitsprüfung »),
- appliquer l'instrument de l'étude d'impact territorial pour chaque projet de grande envergure ayant un impact spatial, préalablement à l'élaboration d'études détaillées sur l'impact environnemental,



- identifier et examiner pour chaque projet ayant un impact spatial et environnemental des variantes et sites alternatifs pour éviter un choix de site inapproprié.

➤ **Identifier et valoriser les potentialités et fonctions sociales des paysages :**

- analyser les potentialités des paysages à assumer des fonctions sociales,
- revitaliser les fonctions sociales des paysages culturels endommagés par les interventions humaines,
- définir dans le cadre des schémas de développement des paysages aptes à l'exploitation touristique ou bien capables de satisfaire aux besoins de récréation et de loisir de la population,
- adapter la gestion forestière aux besoins et exigences de la population, notamment en ce qui concerne les fonctions protectrices, sociales et économiques de la forêt,
- élaborer des plans de développement forestier indiquant les fonctions que la forêt est censée assumer,
- définir des zones spécifiques proches de la population destinées à favoriser la sensibilisation et la prise de contact de la population avec le milieu naturel (« Naturerlebnisgebiete »),
- mettre en place des structures d'accueil et de sensibilisation à la nature dans des endroits appropriés et compatibles avec les exigences environnementales,
- relier entre elles les différentes parties des espaces naturels intéressantes du point de vue social.

➤ **Eviter une surexploitation des espaces naturels par une canalisation appropriée des activités humaines :**

- indiquer, dans les schémas de développement des paysages, les sites à préserver de toute utilisation à des fins de loisir et de détente et de toute construction d'infrastructures afférentes,
- réaliser les réseaux de sentiers pédestres, de pistes cyclables et de sentiers équestres de manière à éviter les zones sensibles,
- localiser les accès aux espaces naturels dans des sites de moindre sensibilité, en évitant d'y attirer une fréquentation trop élevée,
- favoriser une répartition des activités humaines dans le temps de façon à réduire les nuisances résultant de fréquentations trop massives,
- réduire l'utilisation des espaces naturels à des fins d'activités sportives dangereuses au nom de la qualité environnementale,
- interdire la pratique d'activités sportives hors des sentiers et des espaces prévus à ces fins,
- éviter la création de nouveaux accès dans des sites sensibles et difficilement accessibles,
- sensibiliser les usagers.



OBJECTIF POLITIQUE II

ASSURER UNE GESTION DURABLE DU SOL ET
DES RESSOURCES NATURELLES SUR L'EN-
SEMBLE DU TERRITOIRE

Objectifs prioritaires et mesures

1) Promouvoir une occupation du sol extensive sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement dans les zones sensibles du point de vue écologique

► *Orienter les pratiques agricoles et viticoles en fonction de cycles naturels équilibrés en termes énergétique et nutritif :*



64

- renforcer la conversion des exploitations agricoles et viticoles « traditionnelles » vers des productions « biologiques »
 - maintenir et développer les aides financières destinées à soutenir cette conversion,
 - développer la consultation et l'information pour guider la conversion et en assurer le suivi,
- adapter l'utilisation du sol à ses capacités de production locale et en arrêter les fonctions
 - associer production végétale et animale pour éviter une spécialisation des exploitations,
 - mettre en place des rotations culturales conformes aux aptitudes des sols,
 - appliquer des méthodes de production réduisant ou évitant l'érosion des sols,
 - maintenir la couverture végétale et éviter de nouvelles conversions en culture,
 - adapter les unités gros bétails (UGB) aux capacités des espaces en herbe exploités,
 - tenir compte des capacités d'absorption du sol en substances nutritives et nocives,
 - éviter l'application de produits phytosanitaires,
 - développer les bilans d'éléments nutritifs par exploitation agricole,
 - limiter et adapter l'application d'engrais aux lignes directrices des plans de fertilisation,
- évaluer l'impact environnemental des exploitations agricoles,

- favoriser l'introduction de l'agriculture biologique prioritairement dans les zones de captage des sources et de nappes phréatiques,
- stimuler la biodiversité en milieu rural et entretenir de façon appropriée les éléments structurels de valeur écologique.
- développer des stratégies pour optimiser l'intensité énergétique de la production agricole en termes de bilan,
- favoriser le développement de circuits régionaux dans le domaine alimentaire.

➤ *Appliquer sur l'ensemble du territoire une gestion durable des ressources sylvicoles et des écosystèmes forestiers :*

- sauvegarder et améliorer la qualité des forêts en assurant les conditions écologiques déterminant leur croissance : le climat, la qualité de l'air, du sol et de l'eau,
- mettre en œuvre les résolutions prises lors de la conférence de Helsinki (1993) au sujet de la protection des forêts en Europe,
- appliquer à l'ensemble du territoire les lignes directrices élaborées par l'Administration des Eaux et Forêts dans la publication « Les éléments de la politique forestière »,
- exploiter les ressources sylvicoles en respectant le principe du rendement soutenu,
- créer et maintenir des forêts dont la composition phytosociologique s'oriente vers les associations floristiques naturelles potentielles
 - achever l'inventaire des sites forestiers sur l'ensemble du territoire,
 - achever la cartographie des associations floristiques naturelles potentielles,
 - favoriser la régénération naturelle des forêts,
 - adapter les plantations aux caractéristiques naturelles des sites et utiliser des essences indigènes,
 - éviter la plantation de résineux, notamment dans des sites de valeur écologique reconnue (par exemple en fonds de vallée,...),
 - favoriser la reconversion des forêts de résineux en feuillus, notamment dans les espaces naturels sensibles,
- assurer la diversité structurelle de nos forêts
 - éviter la création de peuplements d'un même âge,
 - éviter les coupes à blanc,
 - soutenir une gestion adéquate des taillis pour maintenir leur potentiel écologique,
- gérer les populations de gibier de façon à ne pas entraver la régénération naturelle de la forêt,



- renforcer les fonctions écologiques des forêts comme habitats de premier ordre au titre de la biodiversité endogène
 - maintenir les vieux arbres et créer des îlots de bois mort dans les forêts,
 - améliorer la gestion des lisières forestières, des clairières et des espaces humides à l'intérieur des forêts,
 - délimiter des réserves forestières intégrant l'ensemble des associations floristiques composant les forêts luxembourgeoises,
 - orienter plus activement la gestion de la forêt soumise vers le développement des fonctions écologiques,
 - motiver les propriétaires forestiers pour qu'ils garantissent une gestion durable de leurs forêts,
- limiter la densité de desserte en forêt au minimum nécessaire et intégrer le réseau des chemins forestiers dans la topographie des lieux,
- renoncer à l'utilisation d'engins lourds en dehors des chemins forestiers spécialement aménagés et soutenir des méthodes d'exploitations traditionnelles respectueuses du milieu naturel.

66

➤ ***Favoriser la mise en place de systèmes de commercialisation propres aux produits agricoles et forestiers respectant les critères du développement durable :***

- développer la part de marché correspondant aux produits biologiques issus des productions régionales,
- assurer un niveau de prix correspondant à la qualité et aux coûts écologiques de la production biologique,
- promouvoir la consommation et l'utilisation des produits biologiques par la sensibilisation des consommateurs potentiels,
- promouvoir la production, la transformation et les débouchés du bois
 - élaborer des concepts pour le développement du secteur du bois au niveau national et régional,
 - renforcer la coopération au sein de la Grande Région en matière de valorisation du bois,
 - stimuler la demande pour le bois utilisé par l'artisanat,
 - soutenir l'artisanat et les petites et moyennes entreprises du secteur de valorisation du bois,
 - promouvoir la création d'entreprises dans le secteur du bois,
 - stimuler l'utilisation du bois à des fins de construction ou de combustible énergétique,
 - soutenir la mise en place de structures de coopération et de consultation,



- promouvoir les métiers liés au secteur du bois,
- développer la vente des produits agricoles
 - développer des concepts de commercialisation pour assurer régionalement la vente des produits,
 - développer les systèmes financiers destinés à favoriser la transformation des exploitations traditionnelles en stimulant la demande,
 - soutenir la mise en place de marchés agricoles, l'organisation de vente directe, de services de livraison,...
 - intégrer les produits agricoles biologiques dans des programmes interrégionaux de marketing,
- introduire un système de labellisation sur la qualité et l'origine des produits agricoles et forestiers en respectant des critères clairement définis et transparents et tenant compte des objectifs du développement durable,
- soutenir plus activement le développement de produits innovateurs basés sur les ressources endogènes exploitées durablement,
- promouvoir la création de synergies producteurs-consommateurs.

➤ *Définir la qualité environnementale à sauvegarder ou à atteindre par la définition d'objectifs différenciés en fonction des particularités régionales, puis lier plus systématiquement l'attribution des aides financières au respect de ces critères :*

- adapter les subventions agricoles et les aides forestières aux objectifs du développement durable,
- préciser la qualité environnementale à sauvegarder ou à développer par la définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs pour chaque élément constitutif du milieu naturel, dans la limite des connaissances scientifiques (« Umweltqualitätsziele »),
- préciser ces objectifs selon les spécificités du milieu naturel régional,
- établir des chartes et guides de bonnes pratiques agricoles pour orienter les techniques de production tout en assurant la qualité du produit,
- orienter l'attribution de la prime à l'entretien du paysage et les mesures applicables selon des critères environnementaux reconnus,
- allouer les aides financières en application des schémas d'utilisation du sol et de développement des paysages établis selon les régions.

➤ *Contrôler l'application des mesures et assurer le monitoring de leurs effets :*

- assurer une mise en œuvre adéquate des mesures financées par des contrôles réguliers,
- développer et appliquer des sanctions au cas où les mesures

n'auront pas été mises en œuvre ou lorsque celles-ci s'avèreront insuffisantes,

- développer des programmes de suivi pour évaluer les effets des mesures appliquées et pour les réorienter en cas de besoin,
- assurer le monitoring de l'état sanitaire de nos forêts à long terme.

2) Réduire les nuisances liées aux risques naturels et aux causes de contamination par un aménagement du territoire préventif

► *Adapter le développement territorial aux zones à risques :*

- développer des plans sectoriels et des schémas d'aménagement pour influencer à long terme l'occupation du sol dans les régions soumises aux risques naturels,
- éviter des utilisations du sol non appropriées aux risques naturels,
- développer des mesures de protection passives pour les zones urbanisées menacées par les risques naturels, notamment par les inondations,
- établir le cadastre des surfaces menacées par des risques naturels spécifiques,
- évaluer les mesures à mettre en œuvre selon leur rapport coût-efficacité.

► *Maintenir les bassins de retenue naturels des crues :*

- développer des stratégies intégrées en matière de gestion des ressources en eau et de lutte contre les inondations,
- favoriser la retenue des eaux de pluie dans les bassins versants les plus exposés aux inondations par l'élaboration de schémas d'aménagement proposant des modes d'occupation du sol appropriés,
- renaturer les cours d'eau aménagés,
- réhabiliter les anciennes zones alluviales dans leurs fonctions de zones inondables,
- favoriser les modes d'exploitation compatibles avec la mise sous eau des zones alluviales,
- améliorer les conditions d'infiltration des eaux de pluie,
- éviter toutes les activités susceptibles de nuire au régime des cours d'eau ou de réduire la capacité de rétention des zones inondables.

► *Identifier et assainir les terrains et les bâtiments contaminés :*

- mettre en place le cadastre des sites contaminés ou susceptibles d'être contaminés,
- procéder à l'assainissement des sites contaminés selon des priorités à définir,

- éviter des utilisations du sol incompatibles avec les risques liés à un type de contamination spécifique,
- analyser la contamination des bâtiments à reconvertir dans les anciens sites industriels,
- assainir les terrains contaminés en tenant compte des rapports coûts-utilité et coûts-efficacité des mesures à mettre en œuvre en la matière,
- adapter la qualité de l'assainissement aux besoins de la future affectation du site,
- réaliser prioritairement l'assainissement de terrains pollués ayant une influence immédiate sur la nappe phréatique.

3) Développer la coopération et la sensibilisation en matière de gestion des espaces naturels

► Favoriser une utilisation durable des espaces et des ressources naturelles par la consultation et la sensibilisation des acteurs concernés :

- intégrer le développement durable et la gestion intégrée des espaces naturels dans l'enseignement, notamment dans la formation des agriculteurs et forestiers
 - examiner si les programmes de formation actuels correspondent aux objectifs du développement durable,
- développer une offre adéquate pour la formation continue en matière de gestion des espaces naturels,
- améliorer la consultation et la diffusion d'informations dans les communes dans le domaine de la sauvegarde des espaces naturels,
- étendre les services de consultation et motiver plus activement les propriétaires privés pour une gestion durable de leurs propriétés forestières,
- développer les ressources humaines œuvrant dans le domaine de la gestion des espaces naturels, de manière à disposer d'un nombre suffisant de conseillers sur le terrain qui soutiendront la mise en œuvre des plans verts,
- sensibiliser les citoyens à prendre soin du patrimoine naturel et participer à la sauvegarde de la biodiversité.

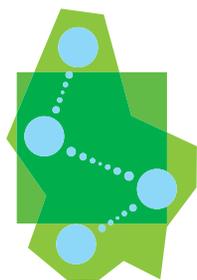


► Renforcer la coopération en ce qui concerne la gestion des espaces naturels dans un contexte communal et intercommunal :

- responsabiliser davantage les communes pour la gestion des espaces naturels,
- mettre en place des structures de coopération intercommunales à vocation multiple et favoriser la création de parcs naturels dans les régions particulièrement sensibles du point de vue environnemental,

- intégrer des services de conseil (protection de la nature, agriculture, sylviculture) dans ces structures de coopération,
- soutenir la mise en place de syndicats intercommunaux ayant comme vocation la protection de la nature,
- favoriser des échanges de vue entre tous les acteurs et secteurs concernés par la gestion des espaces naturels au niveau national, régional et local,
- développer des processus de planification basée sur la participation en intégrant les personnes concernées et les groupements d'intérêt divers,
- élaborer des stratégies de coopération permettant d'intégrer l'utilisation du sol et la protection des espaces naturels dans un cadre territorial spécifique
 - soutenir le développement de contrats de rivières dans les bassins versants en associant tous les acteurs locaux.

70



OBJECTIF POLITIQUE III

SAUVEGARDER ET DEVELOPPER LES SECTEURS A HAUTE VALEUR ECOLOGIQUE ET ASSURER LEUR INTEGRATION DANS UN RESEAU ECOLOGIQUE FONCTIONNEL

Objectifs prioritaires et mesures

1) Garantir la viabilité des écosystèmes dont dépend la survie des espèces

► *Maintenir l'intégrité des espaces naturels faiblement morcelés :*

- identifier au niveau national et régional les espaces naturels faiblement démembrés,
- éviter un fractionnement supplémentaire de ces espaces afin de préserver leur fonctionnalité écologique
 - définir des coupures à l'urbanisation afin de maintenir la continuité des espaces naturels,
 - éviter l'extension du réseau routier dans les espaces verts,
- instaurer un système d'ensembles paysagers à protéger reprenant les biotopes d'importance nationale afin de préserver leur intégrité,
- conserver les zones inondables naturelles,
- sauvegarder les vallées et les cours d'eau proches de l'état naturel,
- redimensionner certaines routes traversant de grands espaces naturels afin d'y réduire les effets de coupure résultant de la circulation.

➤ *Créer des espaces tranquillisés pour la faune, par le biais d'une utilisation du sol adéquate dans les espaces noyaux :*

- extensifier l'exploitation du sol à l'échelle nationale et promouvoir des modes de gestion respectueux de l'environnement et sauvegardant la biodiversité, dans les espaces prioritaires pour le maintien de la diversité biologique,
- développer des zones tampons autour des espaces noyaux des réseaux écologiques de surface adaptée aux objectifs de la protection,
- créer et maintenir de grands ensembles forestiers faiblement perturbés par d'autres utilisations.

2) *Garantir les échanges génétiques entre les populations d'espèces locales par l'instauration d'un réseau écologique national reliant entre eux les différents biotopes*

➤ *Mettre en réseau les espaces naturels luxembourgeois, dans le contexte du réseau naturel paneuropéen*

- définir les espaces écologiques d'importance nationale et internationale,
- assurer la transposition des directives européennes « habitats » et « oiseaux » dans la législation luxembourgeoise,
- élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion garantissant la qualité écologique des sites « habitats » et « oiseaux »,
- identifier les espaces de liaisons d'importance nationale et internationale,
- adapter le développement régional au maintien de la qualité écologique de ces espaces noyaux et de leurs liaisons.



71

➤ *Constituer des réseaux écologiques au niveau régional :*

- coordonner au niveau régional les instruments de gestion en matière de sauvegarde des espaces naturels
 - harmoniser entre elles les cartographies de biotopes établies à l'échelle communale,
 - adapter les plans verts communaux à l'échelle régionale et développer des plans verts régionaux et favoriser au niveau régional une mise en œuvre coordonnée,
 - développer la protection des paysages comme espaces de liaison,
- sauvegarder, créer et revitaliser des structures écologiques permettant d'assurer la fonction de liaison

- planter et entretenir les haies, en particulier dans les espaces naturels déficitaires en éléments de structure,
- améliorer la qualité écologique des lisières de forêt,
- revitaliser les cours d'eau et rétablir les liaisons écologiques naturelles des cours d'eau pour tous les organismes aquatiques,
- renforcer la coordination entre la gestion des cours d'eau, des inondations et la mise en place d'un réseau écologique,
- intégrer les anciennes minières et les sites industriels désaffectés, de valeur écologique comme surfaces de liaison dans le cadre d'un réseau écologique,
- diriger les mesures compensatoires suite à des interventions humaines dans les espaces naturels vers les régions qui présentent des déficits de structures écologiques,
- promouvoir des remembrements doux et respectueux des exigences environnementales et développer des mesures d'entretien des espaces naturels afférentes permettant de renforcer le réseau écologique.

72 ➤ **Identifier et organiser les biotopes en réseau au niveau local :**

- élaborer un plan vert communal dans les communes ne disposant pas encore de cet instrument,
- établir des statuts de protection appropriés et des plans de gestion adéquats pour garantir la sauvegarde des différents biotopes,
- identifier à l'échelle locale les lacunes existantes en termes de réseau de biotopes,
- promouvoir la protection et la gestion des berges des cours d'eau dans le cadre du programme agri-environnement,
- soutenir l'aménagement et l'entretien des vergers avec des arbres à haute tige,
- développer des programmes destinés à assurer une gestion extensive des bordures de champs et des biotopes en bordure de chemin,
- promouvoir l'acquisition de droits d'utilisation des surfaces ayant un intérêt particulier dans le cadre d'un réseau des biotopes,
- créer des liens avec les écosystèmes urbains à inventorier au niveau local,
- densifier les réseaux de biotopes dans les régions urbaines ou dans les espaces naturels banalisés du point de vue des structures écologiques par l'intégration de biotopes isolés en vue d'augmenter leur densité territoriale,
- restaurer les biotopes de petite taille, comme les mares ou les étangs, comme éléments ponctuels à intégrer dans le maillage,
- compenser les interventions humaines endommageant la fonctionnalité écologique du réseau des biotopes.

➤ *Favoriser l'intégration des réseaux écologiques dans l'occupation du sol par une planification territoriale coordonnée :*

- s'assurer que l'occupation du sol est compatible avec la fonction d'espaces noyaux ou d'espaces de liaisons entre des zones naturelles à protéger,
- coordonner davantage les différents instruments de l'aménagement du territoire tels que les plans verts, les plans de développement rural et les plans d'aménagement des communes pour maintenir les couloirs écologiques,
- intégrer les couloirs écologiques dans les schémas de développement régionaux,
- assurer la coordination entre les instruments d'aménagement du territoire au niveau régional et communal en ce qui concerne les liaisons à créer et le maintien des espaces noyaux,
- valoriser les zones vertes interurbaines, les zones de protection à vocation récréative et les coupures à l'urbanisation pour la mise en place de réseaux écologiques,
- intégrer dans les réseaux écologiques les zones inondables définies dans le cadre du plan d'aménagement partiel « zones inondables et zones de rétention »,
- promouvoir une utilisation extensive du sol dans les espaces de liaison afin d'éviter les effets de coupure d'une utilisation intensive du sol.



IMPRESSUM

Editeur

Ministère de l'Intérieur
Direction de l'Aménagement du Territoire
et de l'Urbanisme (DATUR)
1, rue du Plébiscite
L-2341 Luxembourg

Tél.: 478-6914 / 478-6917

Fax: 408970

Internet: www.etat.lu/MI/MAT/

Conception et réalisation

Editions Guy Binsfeld

Assistance rédactionnelle

Ecau

Crédits photographiques

*Editions Guy Binsfeld
Ministère de l'Intérieur - DATUR
Photogalerie Rol Schleich
Bureau d'architecture Jim Clemes
Fonds pour le Logement à Coût Modéré
Arbed
Luxembourg City Tourist Office*

Impression

Imprimerie Faber

Imprimé sur papier blanchi sans chlore